



Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

A photograph of an industrial refinery or oil processing plant. The scene is filled with a complex network of white and blue pipes, metal structures, and storage tanks. A single tall palm tree stands prominently in the middle ground against a cloudy sky. The overall atmosphere is industrial and somewhat desolate.

UN CONTRAT LES ARRANGEMENTS DOUTEURS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE NÉGOCE PHILIA AU CONGO RAFFINÉ

UNE ENQUÊTE DE LA DÉCLARATION DE BERNE

FÉVRIER 2015

02 UN CONTRAT RAFFINÉ

SOMMAIRE

Introduction	3
I Le Congo : un pays emblématique de la malédiction des ressources	5
1.1 L'incontournable dauphin	6
1.2 A qui profite le « profit oil » ?	9
II Les relations privilégiées de Philia au Congo	12
2.1 Amvame Ndong : un proche de Junior ?	13
2.2 Un contrat sur du fioul à l'emporter	15
2.3 Des échanges de paperasse très lucratifs	16
2.4 Un contrat très avantageux	20
2.4.1 Absence d'appel d'offres	21
2.4.2 Des paiements à – long(s) – terme(s)	22
2.4.3 Un taux de change « mutuellement convenu »	23
2.4.4 Du crédit basé sur la confiance	25
2.5 Philia, un avenir en mode offshore ?	27
III Conclusion	28
3.1 Philia : au cœur d'un détournement ?	29
3.2 La responsabilité des « clients » suisses de Philia	31
3.3 Des règles contraignantes pour lutter contre la malédiction	32
IV Recommandations	33
4.1 La transparence des paiements et des contrats	34
4.2 Devoirs de diligence relatifs à la chaîne d'approvisionnement	35
4.3 Devoirs de diligence visant à connaître ses relations d'affaires	36
4.4 Création d'une autorité de surveillance sectorielle	37
V Résumé	39
Notes	43



UN CONTRAT RAFFINÉ – LES ARRANGEMENTS DOUTEUX DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE NÉGOCE PHILIA AU CONGO, février 2015, est édité par la Déclaration de Berne, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne, tél. +41 (0)21 620 03 03, fax +41 (0)21 620 03 00, info@ladb.ch, www.ladb.ch, CP 10-10813-5 **AUTEURS** Marc Guéniat en collaboration avec Valentino Arico, Olivier Longchamp, Andreas Missbach, Urs Rybi et Natasha White **RÉDACTION** Géraldine Viret **EDITION** Raphaël de Riedmatten **LECTORAT** Christiane Droz, droz@citycable.ch **GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS** Naila Maiorana www.fatformat.com **PHOTO DE COUVERTURE** Raffinerie de pétrole à Pointe-Noire, Congo-Brazzaville © Antonin Borgeaud

Ce rapport est également disponible en anglais sur le site www.berndeclaration.ch © DB, 2015. Reproduction avec l'accord préalable de l'éditeur.

Avec le soutien de la Fédération genevoise de coopération (FGC) et de la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco).

INTRODUCTION

L'histoire commence au printemps de 2014, lorsque nous recevons une mystérieuse enveloppe au bureau lausannois de la Déclaration de Berne (DB). Expéditeur inconnu. Ce courrier contient un «contrat à terme d'enlèvement de fuel oil destiné à l'export». Daté du 30 mai 2013, il a été conclu entre une firme nommée Philia et la Congolaise de raffinage (Coraf), une société qui appartient à 100% à la Société nationale des pétroles congolais (SNPC). Celle-ci est elle-même détenue intégralement par l'Etat de la République du Congo. Le signataire du contrat et administrateur général de la Coraf n'est autre que le fils du président congolais, Denis Christel Sassou Nguesso. Il s'agit d'un personnage notoirement corrompu. Le nom de Philia ne nous est pas inconnu. Nous avons repéré cette petite structure domiciliée à Genève à la fin de l'hiver de 2014, lors de recherches sommaires

effectuées sur des sociétés de négoce liées à des personnes exposées politiquement (PEP). Nous l'avons alors écartée d'une liste destinée à être publiée, faute de pouvoir établir rapidement l'appartenance de son unique actionnaire, Jean Philippe Amvame Ndong¹, à cette catégorie de personnes. Ce courrier anonyme marque le point de départ d'une enquête approfondie sur les relations d'affaires entre Philia et la Coraf, afin de déterminer si, et dans quelle mesure, la société de négoce genevoise bénéficie de clauses qui la favorisent aux dépens des finances publiques de l'Etat congolais. Au fil des mois, notre source nous a fait parvenir des dizaines d'autres documents, des factures, des contrats ou encore des listes de comptes bancaires. Si elle a finalement décidé de nous révéler son identité, elle a choisi, pour des raisons évidentes, de rester dans l'ombre. Nous respectons cette volonté.

Le Chef de l'Etat, Denis Sassou Nguesso, et son fils, Denis Christel. Ce dernier pourrait bien lui succéder à la tête du Congo.

© Jeune Afrique / Vincent Fournier

Des sources compétentes mais anonymes

Le contrat entre Philia et la Coraf est la pièce maîtresse de cette enquête. Nous l'avons soumis à différentes sources, expertes dans le domaine, afin qu'elles décryptent ses termes, par essence rédigés dans un jargon technique, et nous aident à identifier d'éventuelles irrégularités ainsi qu'à comprendre les implications de ses clauses. D'autres personnes interrogées nous ont permis de mieux connaître Philia, son personnel, ses activités et son histoire. Enfin, certaines sources nous ont renseignés sur le contexte congolais. En tout, une vingtaine de personnes ont été sollicitées dans le cadre de notre enquête.

Certaines de nos sources ont refusé d'être citées, même sous couvert d'anonymat. Toutes celles qui ont accepté l'ont fait à la condition formelle que leur nom ne soit pas divulgué, même lorsqu'elles n'avaient pas directement ou indirectement partie liée aux activités de Philia. Telle est la règle dans l'univers très secret du négoce. Nous respectons leur volonté, mais avons choisi d'en citer certaines anonymement, parce que leur témoignage est important ou car elles sont les seules à détenir une information.

Philia tente d'interdire toute publication

Nous avons également tenu à confronter les parties impliquées, qu'il s'agisse des dirigeants de Philia ou de la Coraf, en leur adressant des questions précises. Entre juin et décembre, quatre rencontres ont eu lieu avec les responsables de Philia. Ceux-ci ont également pu se positionner par écrit et relire la retranscription de leurs réponses. Malgré cela, plusieurs de nos questions sont restées sans réponse.

En dépit de la transparence dont nous avons fait preuve à leur égard, les dirigeants de Philia ont par ailleurs tenté d'empêcher la publication de ce rapport par des procédures judiciaires. D'abord, dans le canton de Genève, où la firme est domiciliée, puis dans le canton de Vaud, où la DB a établi son secrétariat romand. Philia a été déboutée par la justice sur deux de ses requêtes. Elle a choisi de retirer les deux autres. Au moment où Philia a déposé ses requêtes, nous attendions encore que ses dirigeants se déterminent sur une dernière série de questions.

Sollicitée, la Coraf n'a, quant à elle, pas souhaité répondre à nos questions, que ce soit par écrit ou par téléphone. L'un de ses représentants, Seraphin Ele, nous a proposé une rencontre à Pointe-Noire, au Congo. Nous avons décliné cette offre pour des raisons de ressources et de sécurité. La Coraf a bénéficié d'un délai de trois semaines pour répondre à nos questions².

Philia avantagée au détriment de la Coraf

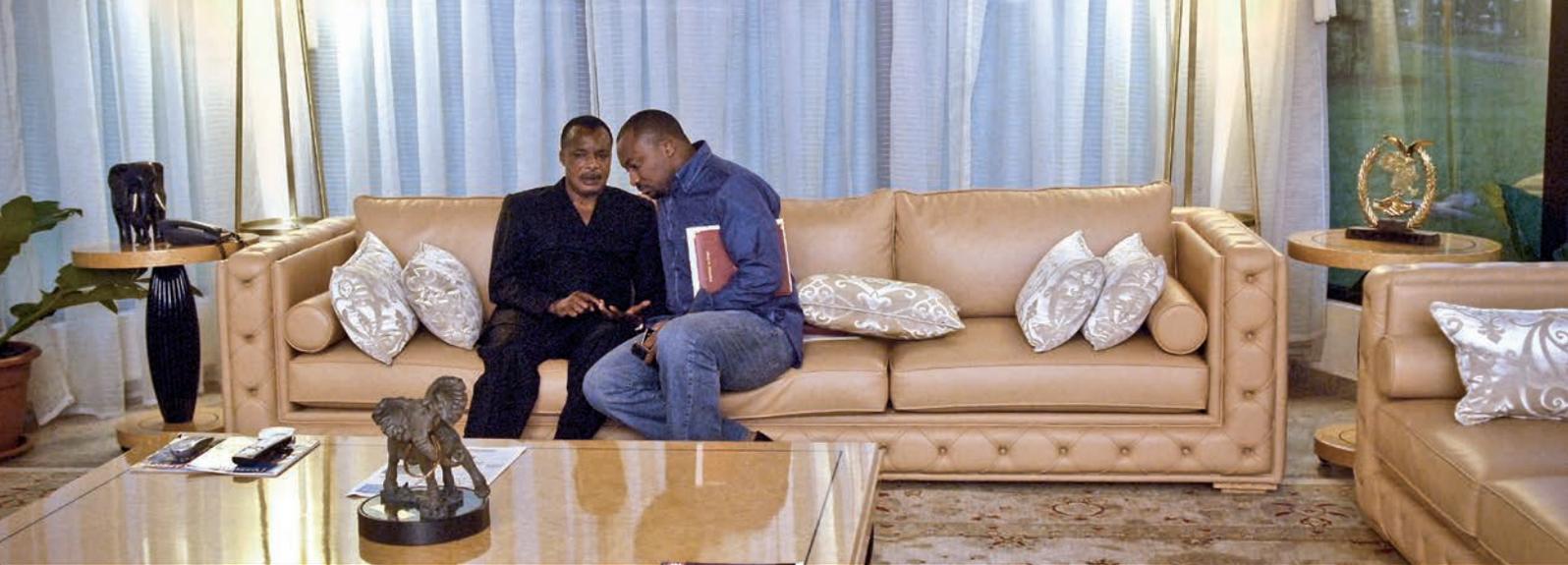
Au terme de notre enquête, nous estimons être en mesure de conclure que le contrat liant la Coraf à Philia avantagée la société de négoce genevoise au détriment de la raffinerie étatique. Les finances publiques congolaises, et donc la population de ce pays, s'en trouvent pénalisées, puisque la Coraf est une entité détenue à 100% par l'Etat. Nous ne pouvons chiffrer précisément cet avantage, mais affirmons qu'il est important. Nous pensons qu'il a permis à Philia de croître plus rapidement qu'elle ne l'aurait pu en situation de concurrence ordinaire. Grâce à ce contrat obtenu sans appel d'offres,

Philia a par ailleurs pu développer la crédibilité nécessaire et dégager des marges suffisantes pour déployer ses activités dans d'autres pays, notamment au Gabon et au Sénégal.

A ce jour, nous ne sommes toutefois pas en mesure de prouver que ce contrat aux conditions très inhabituelles cache des opérations de corruption au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes actives au sein de la Coraf. Les éléments documentaires en notre possession et les différents témoignages ne nous permettent que de soulever des questions importantes et d'émettre une hypothèse: Philia aurait-elle agi pour le compte de personnes exposées politiquement, auxquelles elle aurait permis, directement ou indirectement, de s'octroyer indûment une part de la rente pétrolière, privant ainsi l'Etat congolais d'une manne financière importante?

De Brazzaville à Genève

Afin de comprendre les tenants et les aboutissants de cette affaire, qui concerne non seulement Philia, mais aussi d'autres négociants suisses auxquels la firme genevoise a revendu les cargaisons de pétrole obtenues de la Coraf, il faut se plonger dans le contexte de la République du Congo, un pays riche en ressources naturelles, mais néanmoins très pauvre, et où les acteurs publics et privés s'entremêlent. Nous décrypterons ensuite le modèle d'affaires adopté par Philia en 2013 et analyserons les clauses du contrat liant la Coraf à la société de négoce genevoise.



I – LE CONGO : UN PAYS EMBLÉMATIQUE DE LA MALÉDICTION DES RESSOURCES

Parmi les pays incarnant la malédiction des ressources, la République du Congo se distingue par l'ampleur qu'y prend ce phénomène. Alors que la croissance, dopée par les revenus pétroliers, a oscillé entre 3,5 % et plus de 8 % du produit intérieur brut durant ces dix dernières années, ce pétro-Etat d'Afrique centrale affiche un indice de développement humain qui le classe 140^e sur un total de 187 pays³. Tandis qu'un Congolais sur deux vit au-dessous du seuil de pauvreté⁴, une minorité proche du chef de l'Etat, Denis Sassou Nguesso, baigne dans le luxe et l'opulence. Au pouvoir depuis 1979 (moins la parenthèse Patrice Lissouba entre 1992 et 1997), l'homme fort de Brazzaville est en effet à la tête d'une des administrations les plus corrompues de la planète⁵.

Il faut dire que, en République du Congo, on ne s'embarrasse guère des conflits

d'intérêt. Les hommes d'affaires y sont simultanément des serviteurs de l'Etat, et vice versa. Le secteur du pétrole, qui génère 80 % des recettes publiques⁶, ne fait pas exception, au contraire. Qu'il s'agisse de la production ou de la commercialisation de l'or noir, un petit clan de personnages appointés par le président règne sur les contrats pétroliers. Conclues dans la plus grande opacité, ceux-ci consacrent trop souvent des partenaires élus sur la base de critères douteux. Les intérêts privés sont mieux servis que ceux de la population, et la gestion corrompue de ce secteur central de l'économie explique en grande partie la misère qui prévaut dans ce pays. Aucun signal politique n'indique que cette situation pourrait changer dans les années à venir.

1.1 L'INCONTOURNABLE DAUPHIN

Le fils du président, Denis Christel Sassou Nguesso, est souvent cité dans les médias comme l'un des rares papables pour reprendre le trône de son père. Il occupe d'ailleurs un poste clé au sein du comité central du parti au pouvoir, le Parti congolais du travail⁷. Mais «Kiki» ou «Junior», comme il est surnommé, s'active surtout, depuis 2010, en tant que directeur général adjoint en charge de l'aval pétrolier⁸ au sein de la Société nationale des pétroles congolais (SNPC), à 100 % étatique, et comme administrateur général de la Congolaise de raffinage (Coraf), une filiale à 100 % de la SNPC⁹.

Avant d'occuper son poste au sein de la SNPC, Denis Christel exerçait une mission identique, mais à travers une filiale de la SNPC domiciliée à Londres, la Cotrade, dissoute à la fin de 2009 sous la pression du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, qui jugeaient sa gestion trop opaque et autonome par rapport à sa maison mère¹⁰. On ne saurait dire que le fils du président n'a pas les compétences pour le poste qu'il occupe, puisqu'il s'est formé, selon un article de presse dithyrambique, grâce à des expériences auprès de négociants comme Glencore, Vitol et Trafigura¹¹.

Quoi qu'il en soit, «Junior» n'a pas démerité à la tête de la Cotrade. De janvier 2003 à avril 2005, cette filiale de négoce a en effet vendu plusieurs cargaisons pétrolières pour le compte de l'Etat, à un prix inférieur au prix du

marché, à une société offshore, Sphynx Bermuda Ltd. Celle-ci était alors détenue par Denis Gokana, directeur général de la SNPC et ami proche de Denis Christel. Gokana aurait ensuite revendu ce pétrole au prix du marché à des négociants internationaux (dont Vitol¹² et Glencore) pour encaisser les profits de la transaction au sein de sa propre compagnie Africa Oil & Gas Corporation (AOGC)¹³. Denis Christel aurait, quant à lui, empoché d'importantes rétrocommissions à travers sa propre société offshore, Long Beach Limited (Anguilla)¹⁴. Faut-il le rappeler: le fils du chef de l'Etat congolais est aussi connu pour ses dépenses somptuaires, révélées dans le cadre de la procédure judiciaire dite des «biens mal acquis», actuellement instruite en France¹⁵.

La situation actuelle n'est guère plus reluisante. Selon un ancien ministre du pétrole, «on ne fait pas d'activité pétrolière au Congo sans être associé à la famille présidentielle, c'est impossible. La logique est simple. Les rares appels d'offres sont un leurre destiné à rassurer la communauté internationale, mais tout est pipé; tous les candidats n'ont pas les mêmes termes de référence.» Le responsable du financement du négoce des matières premières d'une banque de Genève complète: «Nous avons cessé toute activité dans l'exportation du brut au Congo-Brazzaville parce qu'il n'y a pas d'appels d'offres.» Toutes les transactions passent invariablement par un trio incontournable (*lire encadré 1*).



RÉPUBLIQUE DU CONGO

UNITÉ • TRAVAIL • PROGRÈS

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



NOM
DENIS CHRISTEL SASSOU NGUESSO

SURNOMS
Kiki, Junior

DATE DE NAISSANCE
Inconnue

ÉTAT CIVIL
Marié



FORMATION

**Ecole militaire Général-Leclerc (Brazzaville)
Maîtrise en droit privé (France)
expériences auprès de Vitol, Glencore et Trafigura**

FONCTIONS

Député d'Oyo, fief de papa / Membre du bureau politique du Parti congolais du travail / Directeur général adjoint en charge de l'aval pétrolier au sein de la SNPC / Administrateur général de la Coraf

ACTIVITÉS PHILANTHROPIQUES

Fondation Perspectives d'avenir

PARTICULARITÉS

Goûts de luxe / passion pour les juridictions exotiques / dilapidation de biens publics

DÉPENSES CONNUES

Montre chez Dubail à Paris pour 22 160 euros / frais chez Villa Paris, carreleur de luxe, pour 402 000 euros / chemises avec boutons de manchettes en or et en pierres pour 257 000 euros / sept voitures recensées (Porsche, Maserati, Bentley, etc.) / huit millions d'euros investis dans la rénovation d'un appartement à Paris et un hôtel particulier à Neuilly / plusieurs centaines de milliers de dollars via une carte de crédit liée à un trust à Hong Kong (2005-2006)

MAXIME

« Avant d'être le fils du président, je suis un citoyen congolais ».

Encadré 1

La troïka du trading pétrolier congolais

Outre Denis Christel, deux autres personnages, Denis Gokana et Lucien Ebata, sont incontournables dans le négoce du pétrole congolais. A eux trois, ils forment une «troïka» qui règne sur le secteur¹⁶.

Denis Gokana, un partenaire public et privé

S'il n'est pas lié à la famille présidentielle par les liens du sang, Denis Gokana occupe des postes clés dans le pétrole congolais. De l'ethnie Mbochi, comme le chef de l'Etat, cet ancien d'Elf Aquitaine, du temps des plus belles heures de la Françafrique, a participé à la création de la SNPC en 1998¹⁷. Cet homme d'affaires prospère possède aujourd'hui plusieurs sociétés actives dans le pétrole, dont AOGC, qui détient des participations dans des champs pétroliers, toujours en partenariat avec la SNPC, dont il préside encore le conseil d'administration. En somme, Gokana se situe «des deux côtés de la barrière». D'ailleurs, AOGC, qui se définit comme «l'unique groupe pétrolier privé congolais», a été créé en 2003 dans un contexte de «libéralisation du secteur pétrolier en République du Congo»¹⁸. En tant que dirigeant de la SNPC, Gokana a participé à cette privatisation, dont il a largement récolté les fruits. Selon Africa Intelligence, le mouvement s'est accentué en avril dernier: la SNPC, qu'il préside, a octroyé à AOGC des participations dans quatre nouveaux champs pétroliers¹⁹. Une information que nous n'avons pas pu vérifier.

Lucien Ebata, ami de la Suisse et «diplomate»

Lucien Ebata est un autre personnage influent. Il détient le groupe Orion²⁰, dont le bras de négoce se trouve en Suisse et a pour directeur un certain Philippe Chironi²¹. Lucien Ebata joue un rôle essentiel dans la «politique étrangère» du président depuis qu'il a créé *Forbes Afrique*, rebaptisé «Forbes Sassou» par la presse. Cette déclinaison locale du célèbre magazine américain permet de convier, à prix d'or, d'influents politiciens français lors d'un forum qui se tient chaque année à Brazzaville. Nicolas Sarkozy y a participé à l'été de 2014²². On peut bien sûr rétorquer que ces bons offices informels n'ont rien à voir avec les affaires. Il n'empêche: depuis la création du magazine en 2012, Orion a régulièrement obtenu le droit d'enlever des cargaisons de brut congolais, que le groupe aurait aussitôt revendues à Shell, ainsi qu'une participation dans un champ pétrolier, le bloc Mengo-Kundji-Bindi²³.

On peut dire que Lucien Ebata est bien entouré. Opérant depuis Chavannes-de-Bogis, dans le canton de Vaud, le directeur d'Orion, Philippe Chironi, a été identifié par Tracfin, le Service de renseignement du Ministère français des finances, comme étant «l'intermédiaire» d'un système de sociétés offshore établies dans des juridictions aussi opaques que les îles Marshall, les Seychelles, Saint-Marin ou Maurices et constitué de fonds qui «pourraient

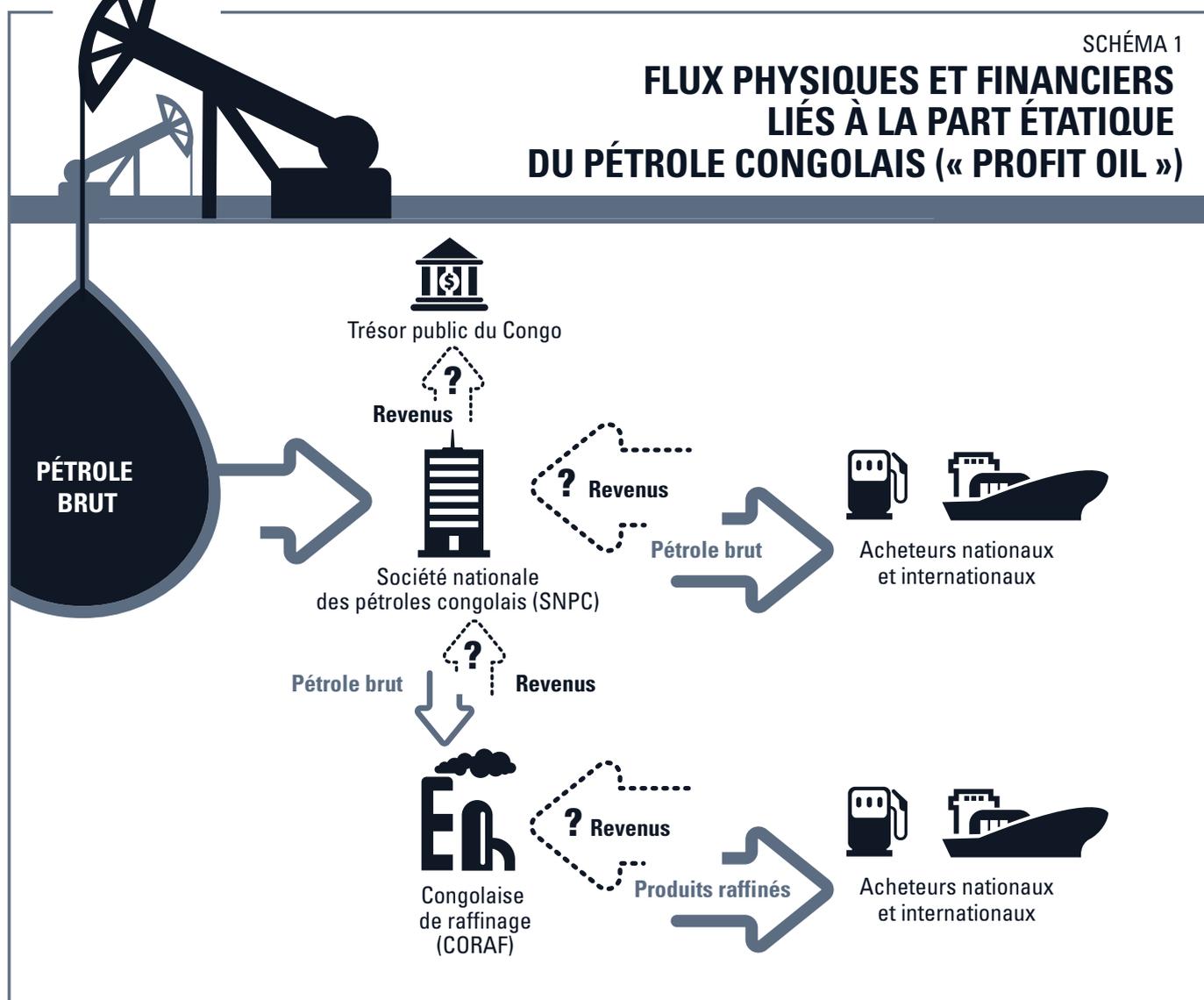
(...) provenir de délit de corruption en Afrique (Congo-Brazzaville et Congo plus précisément)»²⁴ au bénéfice du clan Sassou Nguesso. Selon les enquêteurs français instruisant l'affaire dite des «biens mal acquis», c'est par l'intermédiaire de Philippe Chironi que la famille présidentielle et certains ministres ont procédé à des dépenses faramineuses dans des boutiques de luxe parisiennes. Chironi a affirmé à *Libération* «ne pas être un proche du clan Sassou»; de telles affirmations seraient, selon lui, «[des] amalgames» et il promet de «rétablir la réalité auprès des policiers»²⁵.

1.2 À QUI PROFITE LE « PROFIT OIL » ?

Depuis 2010, c'est donc à Denis Christel Sassou Nguesso qu'incombe la vente de la part étatique du pétrole congolais, qu'il s'agisse du brut

ou des produits raffinés. Cette part étatique, communément appelée « profit oil », est le pétrole que les sociétés productrices fournissent à l'Etat en guise

de redevance en nature. Le schéma 1 illustre les flux physiques et financiers liés à ce « profit oil ».



Depuis 2013, il est possible de connaître l'ampleur précise de cette manne, car la République du Congo, membre certifié « conforme » de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), a décidé de mettre en œuvre une nouvelle disposition en divulguant les recettes générées par les ventes de pétrole de la SNPC²⁶. Sur la base des rapports trimestriels de l'ITIE, on peut calculer que ces ventes ont dépassé les 5 milliards de dollars en 2013²⁷. Ce chiffre corrobore d'autres estimations pour 2011 et 2012²⁸. Sur ces deux années, la SNPC a vendu entre 120 000 et 150 000 barils par jour, soit plus de la moitié de la production de pétrole congolais²⁹. Ces recettes équivalent respectivement à 88 % et 100 % des revenus de l'Etat. C'est dire l'importance du poste qu'occupe le fils du chef de l'Etat. L'identité des acheteurs n'est toutefois pas déclarée. Comme dans d'autres contextes pudiquement qualifiés de « risqués », les négociants suisses jouent un rôle de premier plan dans l'aval pétrolier congolais (*lire encadré 2*).

En 2013, sur les quelque 150 000 barils que la SNPC a commercialisés chaque jour, environ 12,2 % sont revenus à la Coraf³⁰, chargée de transformer le brut en produits raffinés (gaz butane, essence, fioul, gasoil, etc.). La page internet dédiée à la Coraf ne dit rien de ce qu'il advient de ces produits. D'après des sources américaines, une part d'entre eux, notamment les carburants, serait destinée à la consommation sur le marché domestique – la demande intérieure était satisfaite à 70 % en 2012³¹. La part restante, composée essentiellement de fioul et de naphtha³², serait exportée³³.

La Coraf est généreuse... avec elle-même

Bien qu'elle doive générer une manne substantielle avec ces ventes, la Coraf est, sur le papier, un gouffre financier pour l'Etat congolais. Les rapports de l'ITIE relèvent en effet que, entre 2011

et 2013, la raffinerie nationale n'a pas rétrocédé au Trésor public l'équivalent financier de ce qu'elle a perçu en pétrole. Autrement dit, la Coraf est structurellement endettée vis-à-vis de l'Etat et ne semble pas pressée de le rembourser. D'après l'ITIE, la Coraf a ainsi reçu 4,5 millions de barils en 2011 et ceux-ci « n'ont pas donné lieu à un paiement », ce qui doit donc être « considéré comme une dette de la SNPC vis-à-vis de l'Etat »³⁴. Le rapport de l'année suivante ne fait aucune mention d'un tel paiement, suggérant implicitement que cette « dette » n'a pas été honorée. En 2012, les auditeurs de l'ITIE soulignent que six millions de barils, équivalant à 600 millions de dollars, « affectés » à la Coraf « n'ont pas été comptabilisés » dans le Tableau des opérations financières de l'Etat³⁵. Dans les rapports trimestriels de 2013, les données comptables chiffrent la valeur des livraisons de brut à la Coraf, soit plus de 600 millions de dollars³⁶, mais les lignes « Encaissements de la Coraf » demeurent vides. La Coraf reçoit donc du brut, mais ne verse rien à l'Etat. Autrement dit, au lieu de générer des recettes pour l'Etat, plus de 12 % du « profit oil » congolais se transforme en créance étatique. Où ces profits sont-ils donc passés ? L'opacité totale qui entoure les activités de la Coraf ne permet pas de savoir où ces barils de pétrole ont été comptabilisés. Les représentants de la raffinerie nationale n'ont pas souhaité répondre à nos questions, que ce soit par écrit ou par téléphone.

Encadré 2

Les sociétés suisses se plaisent au Congo

L'histoire archicorrompue du secteur pétrolier congolais n'effraie pas les négociants suisses, qui disposent d'une importante part de marché dans ce pays, aussi bien à l'exportation du brut que dans la distribution, par le biais de réseaux de stations-services. Tous les grands noms du secteur helvétique sont présents du côté de Brazzaville (*voir le schéma 2 ci-contre*). Selon les meilleures estimations disponibles, les négociants suisses ont acquis entre 27 % et 36 % des barils de brut mis en vente par la SNPC entre 2011 et 2013, pour plus de 400 millions de dollars par année³⁷. Certains s'en sont toutefois mordu les doigts, comme le montre l'histoire de Gunvor.

Gunvor, une histoire commune mais pas banale

Depuis janvier 2012, Gunvor est au cœur d'une enquête ouverte en Suisse par le Ministère public de la Confédération contre X pour soupçons de blanchiment d'argent en marge d'un contrat conclu avec la SNPC, sous la supervision de Denis Christel Sassou Nguesso³⁸. D'après les informations disponibles, rien ne permet d'affirmer que Kiki ait, comme d'autres intermédiaires congolais, directement bénéficié des rétrocommissions générées par le « rabais » de 4 dollars par baril accordé à la firme genevoise dans le cadre de cette affaire portant sur 920 000 tonnes de brut (représentant environ 2 milliards de dollars). Quoi qu'il en soit, la décote constitue une perte sèche pour les comptes publics congolais, et un joli gain de 72 millions de dollars sans doute réparti entre les intermédiaires ayant permis au contrat d'aboutir. L'écheveau de sociétés

Station-service de Puma.
Les négociants suisses dominent la
distribution au Congo-Brazzaville.

© Antonin Borgeaud



offshore créé pour dissimuler les ayants droit économiques de ces transactions passe par les îles Vierges britanniques, les îles Marshall ou encore le Belize. Cette affaire, en cours d'instruction, n'a pas pour autant exclu Gunvor du Congo. La firme reste en effet présente dans le pays par le biais de sa participation dans PA Resources, qui détient deux champs pétroliers en partenariat avec la SNPC et, respectivement, Murphy et Soco International³⁹.

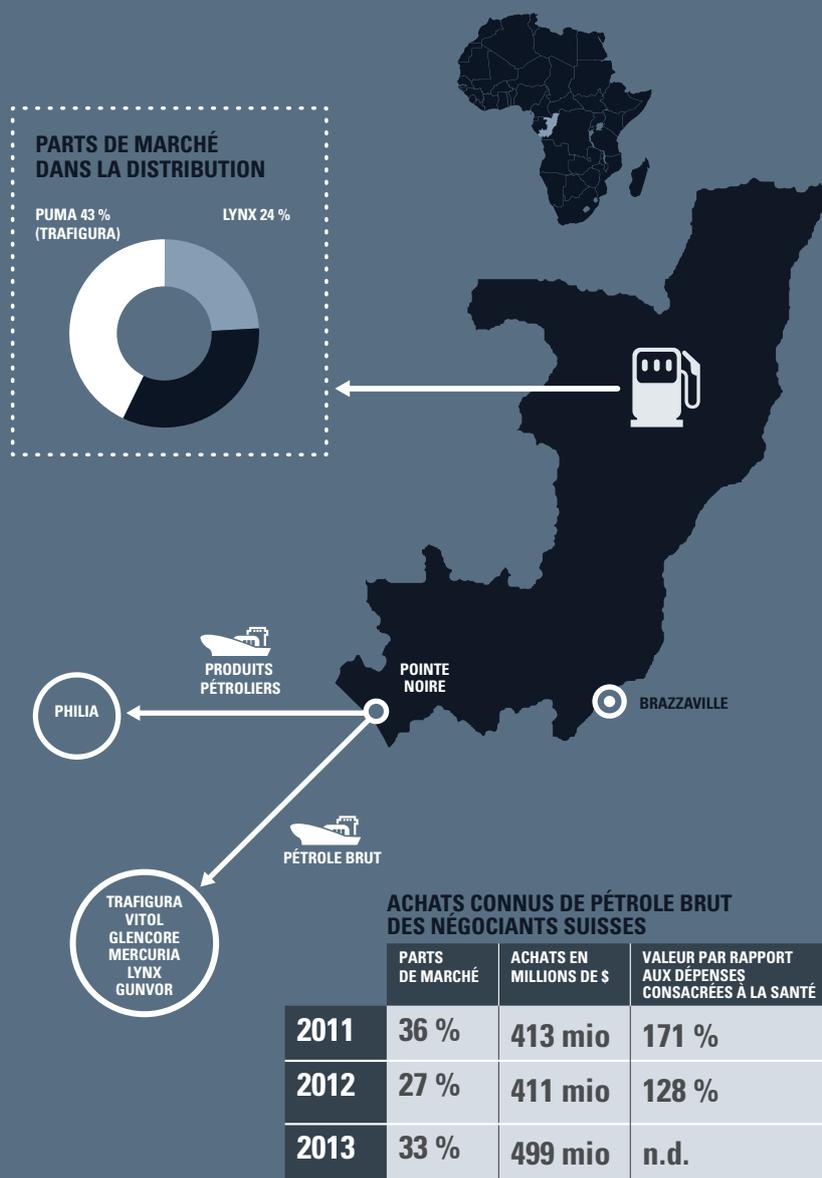
La griffe congolaise de Puma

En sus de ses acquisitions de brut, Trafigura s'est durablement installée dans le pays par le biais de sa filiale active dans la distribution, Puma Energy. Le félin compte un réseau de 35 stations-services, qui lui confèrent 43 % du marché congolais, et jouit d'une exemption fiscale lui permettant de dégager une « marge maximale »⁴⁰. Puma est active au Congo depuis 2002 ; c'est d'ailleurs le premier pays africain dans lequel l'enseigne rouge et verte s'est implantée⁴¹. La BGFI⁴² (*lire encadré 4*) est l'une des relations bancaires locales de Puma International Congo SA. Puma détient enfin 12,5 % d'une société de stockage de produits pétroliers, la Société Commune de Logistique⁴³.

L'œil clairvoyant de Lynx

Au milieu de ces géants du négoce helvétique, Lynx Energy a également su trouver grâce aux yeux de Brazzaville, une ville jugée « stratégique »⁴⁴. Cette firme, composée d'anciens traders de Mercuria, s'est offert du brut congolais en 2012 et 2013. A l'image de l'autre félin, elle s'est imposée comme un acteur clé dans la distribution en rachetant X-Oil en 2011. Le groupe se targue d'avoir « hissé [X-Oil] en juillet 2012 à la 3^e place du marché aval au Congo », dont elle contrôlerait une part de marché de 24 %⁴⁵. Lynx ne donne, en revanche, aucune information sur l'identité mystérieuse de l'ancien propriétaire d'X-Oil, une firme judicieusement nommée.

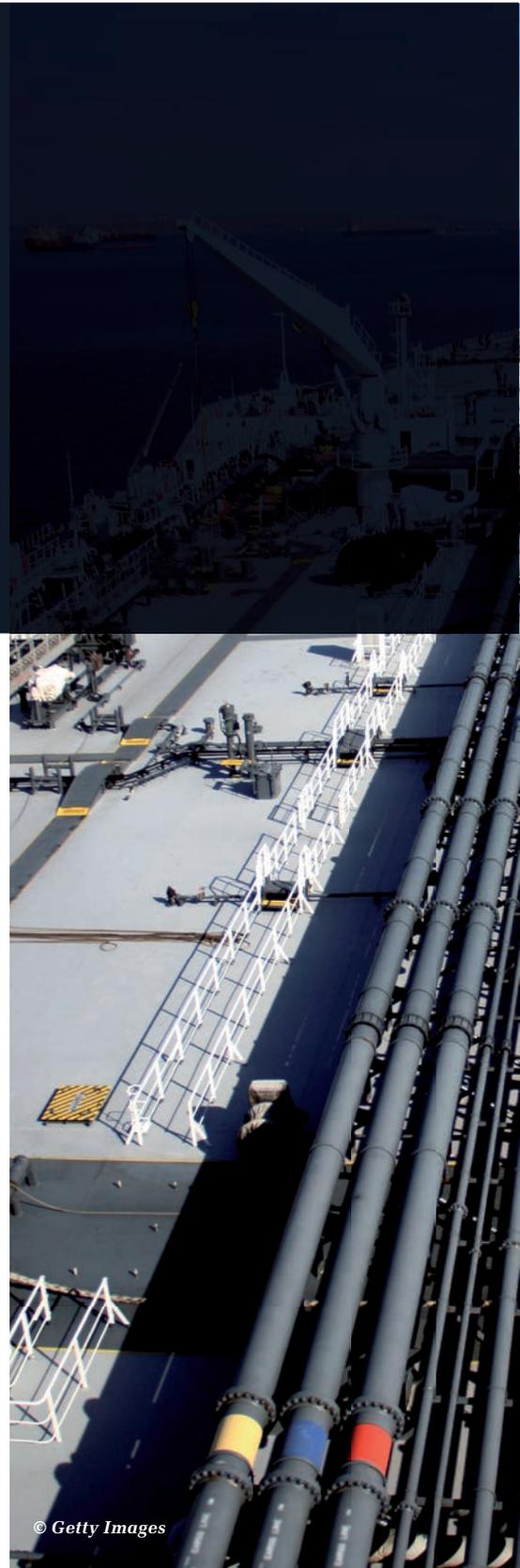
Schéma 2
LA BONNE SANTÉ DES NÉGOCIANTS
SUISSES AU CONGO

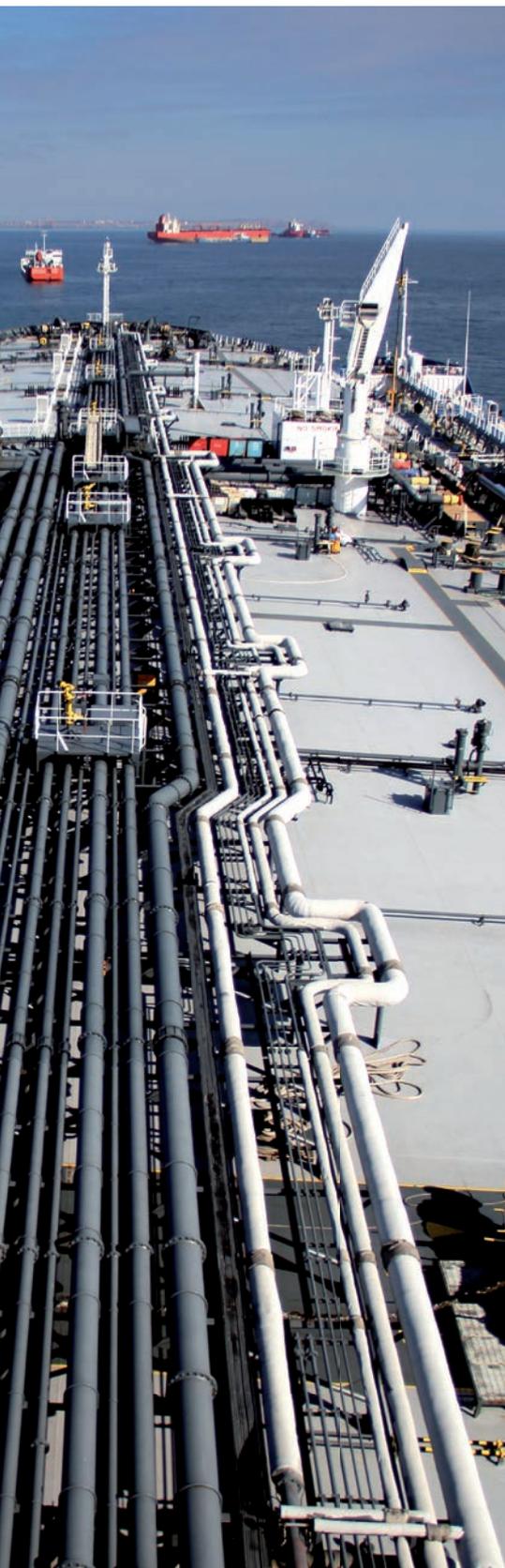


II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DE PHILIA AU CONGO

C'est dans cet univers hautement «risqué», d'ores et déjà bien fréquenté par les négociants helvétiques, qu'une nouvelle société suisse a fait son apparition, en 2013, dans l'aval pétrolier congolais: Philia SA. Domiciliée dans la prestigieuse Grand-Rue de Genève, la jeune firme a pour seul administrateur Ikenna Okoli, un banquier d'origine nigériane. Une autre société, Philia Trading Pte. Ltd., sans lien juridique, est établie à Singapour. «Chaque entité peut opérer au nom de l'autre», précise Ikenna Okoli⁴⁶. C'est pourquoi, dans la suite de ce texte, nous nous référons à «Philia» sans spécifier de quelle entité il s'agit, à moins que la précision ne soit nécessaire à la compréhension. Selon nos informations, la majorité des employés de Philia – une quinzaine de personnes – et surtout ses dirigeants, opèrent depuis Genève.

L'actionnaire unique de ces deux sociétés est un ressortissant gabonais du nom de Jean Philippe Amvame Ndong, enseignant de formation. En deux ans d'existence, ce «groupe» sans réelle référence a réussi à se ménager une place dans le négoce de produits pétroliers au Congo, au Gabon et au Sénégal. «Nous sommes une jeune société qui est parvenue à croître rapidement», se félicite ainsi Jean Philippe Amvame Ndong⁴⁷. Mais le premier «coup», celui qui a autorisé les suivants en fournissant à l'industrie la preuve que Philia peut honorer un contrat, a été réalisé à Brazzaville, avec la Coraf.





2.1 AMVAME NDONG : UN PROCHE DE JUNIOR?

La réussite de ce « coup » pourrait s'expliquer par les relations privilégiées présumées entre Jean Philippe Amvame Ndong et Denis Christel Sassou Nguesso, l'administrateur général de la Coraf. Plusieurs sources interrogées affirment, en effet, que tous les deux entretiennent une amitié étroite. Les deux hommes se seraient régulièrement côtoyés dans le sud de la France, où Jean Philippe Amvame Ndong a vécu pendant plusieurs années. Des témoins rapportent par ailleurs que le personnel de Philia aurait été tenu de fournir des services d'ordre privé au fils du président congolais, comme recruter du personnel pour une fondation que ce dernier entendait créer. En outre, au moins un autre associé de Jean Philippe Amvame Ndong est proche de Denis Christel Sassou Nguesso (*lire encadré 3 page 14*).

Cependant, l'amitié ne laisse pas de trace tangible, et il n'est pas possible de prouver qu'elle est l'un des éléments centraux du succès de Philia au Congo. Quant au principal intéressé, Jean Philippe Amvame Ndong, il affirme qu'il n'a « jamais recruté ni contacté quelque personne que ce soit pour une prétendue fondation liée à Denis Christel Sassou Nguesso ». Pour le reste, il répond sobrement : « Je connais des personnes. Toutes les personnes qui travaillent dans l'aval pétrolier congolais. Il y a des discussions, c'est normal »⁴⁸. Il déclare par ailleurs n'exercer aucune activité politique. Si Jean Philippe

Amvame Ndong tient à préciser, comme c'est son droit, que nos questions sont « partiales, dénuées d'intérêt public et au service de concurrents désireux d'éjecter Philia du marché »⁴⁹, nous pensons, au contraire, que les relations d'affaires entre la Coraf et Philia revêtent un intérêt public par le simple fait que la Coraf est une entité étatique. Les enjeux sont importants, puisque le pétrole constitue pratiquement l'unique source de revenus de l'Etat congolais et, par conséquent, le principal moyen d'améliorer les conditions d'existence de sa population. Comme nous l'avons vu, la gestion de l'aval pétrolier congolais est problématique à bien des égards, à commencer par la probité de son dirigeant en chef, Denis Christel Sassou Nguesso. Si celui-ci doit bénéficier de la présomption d'innocence, notamment dans le cadre des procédures en cours en France, il accumule autour de lui un faisceau d'éléments factuels permettant de mettre en doute son intégrité.

Faute de documents prouvant les liens qui uniraient Jean Philippe Amvame Ndong à Denis Christel Sassou Nguesso, nous mettons ici en évidence des faits relatifs aux activités de Philia au Congo qui, eux, interpellent. Parmi les éléments les plus troublants, les clauses de ce contrat entre Philia et la Coraf qu'un mystérieux informateur nous a fait parvenir par courrier anonyme en avril 2014.

Encadré 3

Un enseignant touche-à-tout

On sait très peu de chose sur l'actionnaire unique de Philia, Jean Philippe Amvame Ndong. De nationalité gabonaise, il aurait 46 ans⁵⁰. Si son domicile légal est établi à Libreville, au Gabon⁵¹, des sources affirment qu'il dispose d'un appartement à Monaco et vit dans des hôtels entre Nice, Paris et Genève. Un soir de novembre 2014, la DB l'a aperçu par hasard en compagnie d'Ikenna Okoli, l'administrateur de Philia, à l'Hôtel Mandarin Oriental, un palace de Genève. Le premier y a apparemment ses habitudes, puisque la réception a composé le numéro de téléphone de sa chambre sans hésitation lorsque notre collaboratrice l'a fait demander.

Avant de se lancer dans le négoce de bois et de pétrole, il y a une dizaine d'années, il a été enseignant⁵². L'aventure Philia n'a pas débuté à Genève. Avant de rejoindre les bords du Léman, en octobre 2012, la firme opérait à Mougins, dans le sud de la France, sous le nom de Philia Consulting. Liquidée en juillet 2013, elle aurait fourni du conseil pour des acquisitions et des investissements dans le domaine du pétrole, dans l'amont comme dans l'aval. Une source affirme n'avoir jamais compris ce que faisait cette entreprise, qui ne semblait pas gagner d'argent. Jean Philippe Amvame Ndong précise : « Philia Consulting a exercé des activités bien réelles, mais n'a, en tant que société, pas vraiment enregistré de chiffre d'affaires. » Ce serait par ailleurs à travers Philia Consulting qu'il aurait puisé son expertise dans l'exploration et la production pétrolière, un fait sur lequel nous reviendrons plus loin.

Un partenariat aux Bermudes

Selon une source, Ikenna Okoli aurait déjà collaboré avec Philia Consulting, du temps où cet expert-comptable était à la tête des investissements de Faisal Private Bank (Switzerland) SA. Aujourd'hui uni chez Philia, le duo Okoli - Amvame Ndong se répartit les rôles comme suit : « M. Okoli [est] au bénéfice d'une expérience bancaire étendue et de compétences très pointues dans le domaine du négoce de pétrole. [Il] suit opérationnellement chacune des transactions. M. Amvame supervise en coordination avec M. Okoli tout l'aspect administratif de Philia Trading Pte. Ltd. et diverses questions opérationnelles relatives à Philia SA, et (...) s'implique personnellement dans la bonne marche des transactions. Ses compétences très pointues en matière d'exploration et de production l'amènent à coordonner directement chaque aspect des affaires menées par Philia à cet égard. »⁵³

Dans le négoce, Philia a d'abord formé une joint-venture avec la firme nigériane Oando⁵⁴ avant de se lancer, seule, dans le métier. Ce partenariat fondé en mars 2012 a pris forme aux Bermudes, sous le nom de Petronoir Ltd. Le patron du groupe nigérian, Jubril Adewale Tinubu, est réputé « ami » de Denis Christel Sassou Nguesso⁵⁵. D'après nos informations, Petronoir exerçait les mêmes activités que l'actuelle Philia, soit l'enlèvement de fioul et de naphta de la Coraf. Les dirigeants de Philia sont restés vagues, mais ils affirment y avoir acquis l'expérience justifiant le contrat avec la Coraf.

Une banque au Bénin et un « facilitateur » de Junior

Au-delà du négoce, Jean Philippe Amvame Ndong s'est lancé dans l'industrie bancaire au Bénin. Il est en effet l'un des trois membres du conseil d'administration de la Banque Africaine pour l'Industrie et le Commerce (BAIC), qui a été fondée durant l'été de 2013⁵⁶. Quelques mois plus tard, le conseil a été élargi pour intégrer Atlantic International SA, une société de négoce sise à Genève, et Philia Trading Pte. Ltd., représentée par Ikenna Emmanuel Okoli⁵⁷.

Par l'intermédiaire de la BAIC, Jean Philippe Amvame Ndong est en relation d'affaires étroite avec un homme dont la proximité avec Denis Christel Sassou Nguesso est avérée : Yaya Moussa. Siégeant au conseil de la banque depuis sa création, il en assure aujourd'hui la présidence. Or, lorsque Denis Christel Sassou Nguesso s'est rendu à Washington, en septembre 2011, pour promouvoir sa fondation « Perspectives d'avenir », c'est le même Yaya Moussa qui a « facilité » la visite⁵⁸. D'origine camerounaise, cet homme d'affaires a auparavant été, dès 2005, l'envoyé du FMI à Brazzaville pour négocier des réformes structurelles contre une réduction de dette, le Congo faisant alors partie des pays pauvres très endettés (PPTE)⁵⁹. Il est très probable qu'il ait rencontré Denis Christel à ce moment-là puisque, comme nous l'avons vu, c'est le FMI qui a exigé la dissolution de la sulfureuse Cotrade, que dirigeait le fils du président congolais⁶⁰.

Le monde est petit.

2.2 UN CONTRAT SUR DU FIOUL À L'EMPORTER

Philia a réussi son premier « coup » au Congo en concluant avec la Coraf un « contrat à terme d'enlèvement de fuel oil destiné à l'export ». Signé par Denis Christel Sassou Nguesso en personne, ce document en notre possession octroie à l'entité basée à Singapour la totalité du fioul destiné à l'export du 1^{er} juin au 31 décembre 2013, renouvelable pour une année « après une évaluation en janvier 2014 ». Selon les documents qui nous sont parvenus, Philia a obtenu cinq cargaisons de fioul en 2013, dont une juste avant l'entrée en force du contrat. Le négociant suisse a réalisé un chiffre d'affaires de 140 millions de dollars en revendant ce fioul. A cela s'ajoutent trois cargaisons de naphta et une cargaison d'essence légère, pour un total de 35 millions de dollars⁶¹. En valeur,

cela représente plus d'un quart du pétrole que la Coraf reçoit de la SNPC⁶². Durant l'été de 2013, Philia a également obtenu le droit d'enlever du fioul au Gabon, auprès de la Société gabonaise de raffinage (Sogara)⁶³. Ici, toujours d'après les documents qui nous sont parvenus, le chiffre d'affaires s'élève à plus de 73 millions de dollars, ce qui porte le total cumulé à près de 250 millions de dollars. Selon nos calculs, ces différentes transactions ont généré un bénéfice brut de 2,8 millions de dollars ou une marge de 1,12 % sur le chiffre d'affaires. Questionnés sur ces chiffres, les dirigeants de Philia affirment que nos calculs sont « erronés », mais ils ne souhaitent « pas indiquer dans quelle mesure tel est le cas, car cela relève de la politique commerciale interne (de l'entreprise) »⁶⁴.

Denis Christel Sassou Nguesso est en charge de toutes les ventes de la part étatique du pétrole congolais, un secteur qui souffre d'importants problèmes de gouvernance.

© Jeune Afrique / Baudouin Mouanda



2.3 DES ÉCHANGES DE PAPERASSE TRÈS LUCRATIFS

D'après les documents en notre possession, Philia dégage des marges nettement plus élevées au Congo qu'au Gabon, quand bien même les transactions portent sur le même produit. Avec le fioul congolais, Philia s'offre des marges oscillant entre 9,5 et 20,5 dollars par tonne. Sur ces transactions, la marge sur chiffre d'affaires oscille entre 0,41 % et 2,09 %⁶⁵. Si le premier pourcentage peut surprendre par sa faiblesse, il résulte, selon nos informations, d'un litige survenu au sujet de la qualité du produit délivré. Cette transaction est donc peu représentative. En l'écartant de nos estimations, les marges sont comprises entre 1 % et 2 %.

Au Gabon, selon les transactions dont nous avons connaissance, les marges dégagées sont nettement moins élevées, puisqu'elles sont comprises entre 5 et 6,5 dollars par tonne de fioul, soit entre 0,69 % et 1,07 % du chiffre d'affaires réalisé sur les cargaisons de la Sogara.

Un trader basé à Genève et spécialisé dans le négoce des produits pétroliers en Afrique affirme que « les marges réalisées au Congo sont plus élevées que ce qu'on observe d'ordinaire. » Sollicités sur ces marges, les dirigeants de Philia n'ont pas souhaité commenter.

Des reventes apparemment systématiques

Plus étonnant encore, ces marges semblent avoir été générées sans effort. En effet, Philia ne paraît pas avoir

enlevé elle-même ces cargaisons en 2013, celles obtenues de la Coraf aussi bien que de la Sogara.

Au Congo, une source certifie que Philia n'a enlevé aucun cargo de la Coraf cette année-là. Les documents en notre possession attestent que Philia a revendu la plupart de ses cargaisons à des tiers. Or, ces reventes ont eu lieu à Pointe-Noire, en République du Congo où se situe la Coraf et, pour la plupart, aux mêmes conditions contractuelles qu'à l'achat, à l'exception du prix⁶⁶. Dans le jargon, on dit que Philia « flippe » ses cargaisons. Cela signifie donc que Philia se substitue à la Coraf en se posant comme intermédiaire entre cette dernière et les acteurs du marché international.

Nos documents permettent en effet d'établir que, en 2013, Philia n'a pas réalisé la plupart des opérations physiques liées à neuf transactions⁶⁷. Pour être plus précis, des « flips » ont eu lieu dans six cas; dans un, notre présomption est forte; enfin, dans deux autres, un doute subsiste, bien qu'un document interne à Philia tende à confirmer notre hypothèse.

Questionné au sujet de ces reventes, Ikenna Okoli certifie que Philia « n'a pas adopté une position de simple intermédiaire [broker]. Philia ne se contente pas de revendre à des tiers des cargaisons de pétrole aux mêmes conditions auxquelles elle les acquiert de ses fournisseurs, notamment de la Coraf. En particulier, Philia SA est tenue de fournir des garanties beaucoup plus étendues

Pointe-Noire, Congo.

© Antonin Borgeaud

s'agissant de la qualité et de la composition du fuel, garanties qu'elle n'est absolument pas à même d'obtenir de la Coraf ou de ses autres fournisseurs.» Et ajoute que «Philia effectue un important travail d'analyse via ses spécialistes internes sur chaque cargaison de fuel, afin de vérifier ce qu'elle peut revendre, à qui, à quel prix et pour quels besoins finals. Ce faisant, Philia assume tous les risques de revente de ses produits sur le marché. A diverses reprises en pratique, Philia a d'ailleurs perdu de l'argent lors de la revente de certains produits du fait des attentes de qualité de ses propres contreparties sur le marché.»

Répondant à nos questions à condition de demeurer anonyme, un trader réfute toute prise de risque par Philia par rapport à la qualité du produit: «Le vendeur et l'acheteur s'entendent sur la qualité du produit, notamment ses spécifications, au moment de conclure le contrat. A moins que les spécifications du produit soient illégales ou différentes de celles prévues dans le contrat, ce dernier est donc parfaitement informé de ce qu'il achète et Philia de ce qu'elle vend. Par ailleurs, la qualité des produits livrés par la Coraf est généralement assez stable.»

La plupart des reventes par Philia à des tiers ont eu lieu aux mêmes conditions contractuelles: seul le prix unitaire par tonne change, générant ainsi, pour Philia, des marges parfois très importantes, sans qu'aucun véritable travail d'ordre logistique soit réalisé. En d'autres



termes, dans la plupart de ces transactions, Philia empoche une plus-value pour un simple échange de paperasse.

Le fioul reste « suisse »

Nos documents permettent de reconstituer intégralement des transactions de ce genre, qui ont eu lieu entre

septembre et octobre 2013. Elles ont été effectuées entre Philia et d'autres négociants suisses, à savoir Moco SA, domicilié à Genève, et AOT Trading SA, établi à Zoug⁶⁸. Ces tierces parties ont payé Philia sur son compte ouvert auprès de la Zenith Bank (UK) Ltd., entité londonienne du groupe nigérian

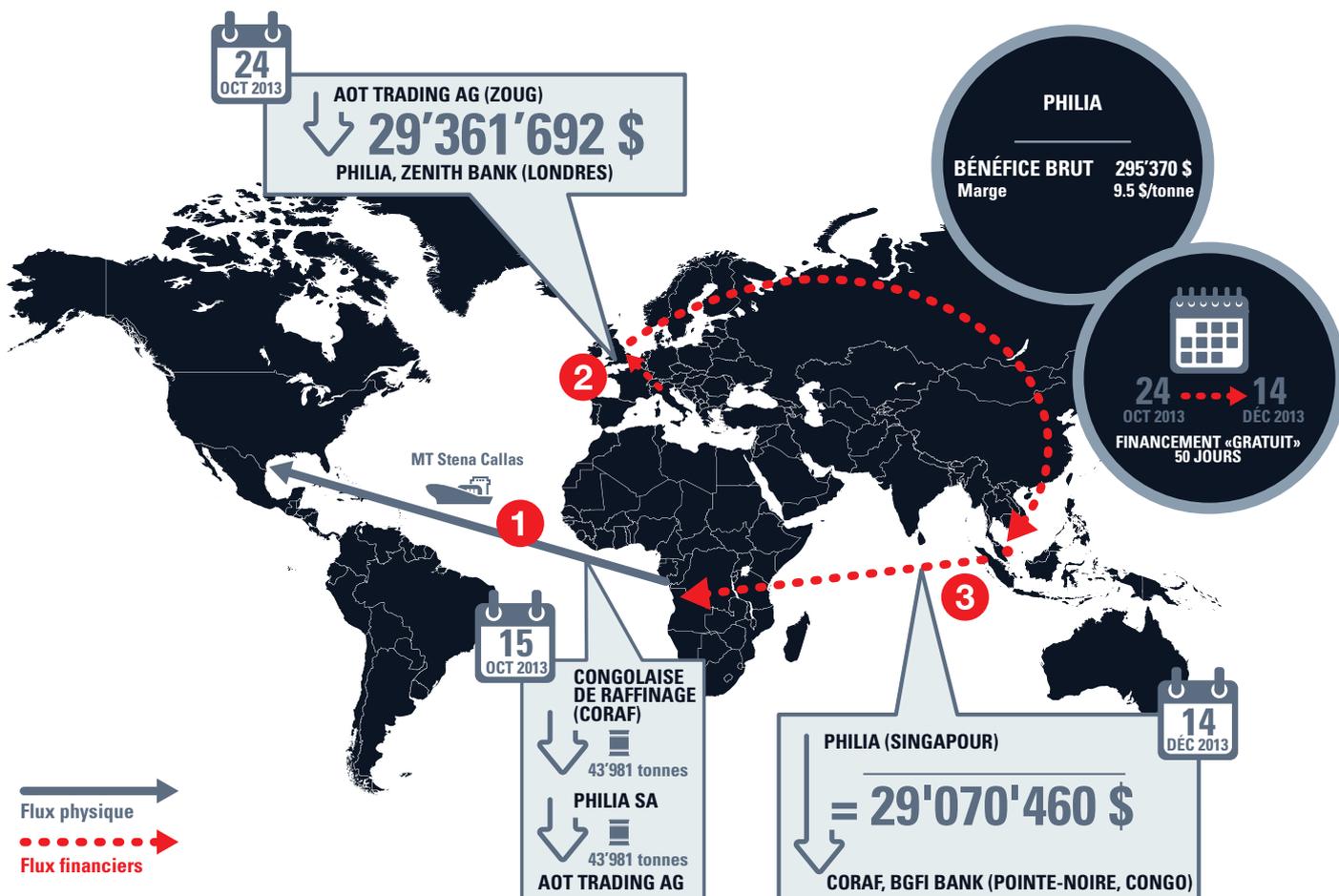
Zenith Bank. Le géant Mercuria a aussi acquis deux cargaisons, mais ici, contrairement aux transactions décrites précédemment, c'est Philia qui a payé le fret (CFR)⁶⁹.

Le schéma 3 ci-dessous montre le circuit d'une opération de revente par Philia.

Schéma 3

PHILIA: EXEMPLE D'UN MODÈLE D'AFFAIRES PROFITABLE

Flux physiques et financiers d'une cargaison pétrolière





Environ 12% de la part étatique du pétrole congolais sont transférés à la raffinerie publique, la Coraf, qui transforme le brut en produits raffinés. L'essence alimente la consommation domestique, tandis que le fuel oil et le naphta sont exportés. Philia emporte la majeure partie de ces exportations. Raffinerie privée à Pointe-Noire (Congo). © Antonin Borgeaud

Plus de 400 000 dollars net

Trois autres transactions réalisées en mai, en octobre et en novembre de 2013 nous permettent d'établir que Philia a également revendu son fioul ou son naphta à des tiers, directement depuis Pointe-Noire. Pour les deux dernières opérations, les factures montrent que la revente a eu lieu aux mêmes conditions contractuelles que l'achat auprès de la Coraf, à l'exception du prix. Les acheteurs sont BP à Londres et une firme domiciliée à Dubaï, BB Energy (Gulf) DMCC⁷⁰. Dans le cas de cette dernière transaction, liée au navire MT Cape Troy, qui s'est dirigé à Abidjan puis à Malte, Philia a réalisé un bénéfice brut de 673 377 dollars, avec un prix unitaire de 20,5 dollars plus élevé qu'à l'achat. Si l'on soustrait la part de 30% que Philia doit rétrocéder à la Coraf sur ses profits en vertu du contrat sur le fioul⁷¹, son profit atteint 471 364 dollars.

Deux transactions incomplètes ne nous permettent pas d'établir avec certitude que Philia a revendu ses cargaisons,

ni à quelles conditions. Nous pensons toutefois que les acquéreurs sont le groupe nigérian Taleveras⁷² et Concord Energy, une société de Singapour disposant d'une antenne à Genève⁷³. Ces cargaisons ont pris le chemin des Pays-Bas ou des Etats-Unis.

Selon nos informations, Philia a procédé de la même façon au Gabon en 2013, en revendant les cargaisons de fioul obtenues de la Sogara à une autre société suisse de négoce, Mezcors SA.

Des coquilles vides s'enrichissent

Le modèle d'affaires adopté par Philia en 2013⁷⁴ interpelle. Ce système de reventes rappelle, en effet, le cas, maintes fois pointé du doigt dans des rapports officiels ou d'ONG, des négociants « fictifs » du Nigeria (« briefcase traders »). Ces sociétés boîtes aux lettres sont souvent liées à des personnes exposées politiquement (PEP) et bénéficient, de ce fait, de quotas d'exportation de pétrole brut qu'elles

ne sont pas en mesure de commercialiser par manque de capacités logistiques et financières. Elles se contentent dès lors de revendre leurs cargaisons à de « vrais négociants », en échange d'une marge comprise entre 0,2 et 0,4 dollars par baril⁷⁵. Selon les auteurs de ces rapports, cette marge devrait revenir à la compagnie pétrolière nationale et, par extension, à la population nigériane. Dans le cadre du contrat conclu avec Philia en mai 2013, la Coraf se voit-elle aussi privée d'une marge qui devrait lui revenir de droit? La question est dans tous les cas légitime.

2.4 UN CONTRAT TRÈS AVANTAGEUX

Au-delà de ces mécanismes de revente, plusieurs clauses du contrat liant Philia à la Coraf semblent problématiques, tout comme la façon dont celui-ci a été obtenu. Pour en comprendre les subtilités, nous avons soumis le document à plusieurs traders et experts genevois du financement du négoce de matières premières. Pour l'essentiel, ce contrat de huit

pages contient toutes les indications nécessaires à sa bonne exécution, définissant dans le détail le prix, la durée de validité, les volumes, etc. Il comporte néanmoins plusieurs clauses susceptibles d'avantager Philia au détriment de la Coraf (voir le tableau 1). Le constat des experts sollicités est sans équivoque: Philia a largement bénéficié des largesses de la Coraf.

Tableau 1

LES INGRÉDIENTS DU SUCCÈS DE PHILIA AVEC LA CORAF

CONTRAT SANS APPEL D'OFFRE ↳ Philia court-circuite la concurrence	<input checked="" type="checkbox"/>
REVENTE IMMÉDIATE DES CARGAISONS ↳ Philia dégage des marges sans effort logistique et à moindre risque	<input checked="" type="checkbox"/>
OPEN CREDIT ↳ Philia réalise des économies et évite la régulation indirecte des banques	<input checked="" type="checkbox"/>
DÉLAI DE PAIEMENT À 60 JOURS ↳ Philia se finance gratuitement	<input checked="" type="checkbox"/>
TAUX DE CHANGE «MUTUELLEMENT CONVENU» ↳ Philia s'arrange en toute opacité avec un dirigeant de la Coraf	<input checked="" type="checkbox"/>

*Le siège de la SNPC à Brazzaville.
Denis Christel Sassou Nguesso règne
sur les ventes de pétrole brut comme
de produits raffinés. © Getty images*

2.4.1 ABSENCE D'APPEL D'OFFRES

D'abord, le contrat n'est pas l'aboutissement d'une procédure d'appel d'offres, comme le concède Jean Philippe Amvame Ndong ⁷⁶. Il explique: «En mai 2013, nous avons remporté un appel d'offres public, impliquant toutes les grandes sociétés de négoce, pour une transaction spot (transaction unique, ndlr). Nous avons revendu cette cargaison de fioul à Cargill. Ensuite, Philia a décidé d'innover en proposant à la Coraf une étude destinée à lui offrir le meilleur prix possible pour son fioul. Cette étude est une analyse qualitative, réalisée avec la SGS ainsi qu'une société basée à Amsterdam, pour trouver les meilleurs débouchés possibles pour ce fioul, auprès des raffineries. Nous l'avons réalisée avec plusieurs sociétés, car Philia disposait de peu de moyens à ses débuts. Cela n'avait jamais été fait en Afrique de l'Ouest. Ensuite de quoi, nous avons soumis une offre à la Coraf, qui l'a acceptée après avoir fait un calcul simple: nous lui offrons des marges stables, chose qu'elle n'a jamais eue auparavant, et une participation à nos profits.»

Nous n'avons pas pu voir cette étude. Il semble cependant curieux que Philia cherche à trouver les «meilleurs débouchés» pour le fioul congolais, alors qu'elle a revendu ses cargaisons à des parties tierces, libres d'acheminer le fioul où elles le désirent dans le monde.



Bidonville de Pointe-Noire, ville où se trouve la Coraf. Le Congo est un pays emblématique de la malédiction des ressources : malgré les richesses générées par le pétrole, la population demeure très pauvre.

© Lucas Pistone / Notimex

2.4.2 DES PAIEMENTS À – LONG(S) – TERME(S)

Le contrat liant la Coraf à Philia comporte plusieurs clauses susceptibles d'avantager cette dernière au détriment de la première. Tout d'abord, selon les termes de paiement du contrat sur le fioul, Philia doit rembourser la Coraf « au plus tard soixante jours après la date de B/L (Bill of Lading) », soit la date de chargement. Plusieurs traders interrogés affirment qu'un tel délai de paiement est inhabituel, et même très généreux. Dans le cadre de son contrat avec la Sogara, Philia reçoit d'ailleurs des factures à huit à dix jours, selon celles en notre possession. De la même manière, Philia exige d'être payée dans les dix jours par les contreparties auxquelles elle revend ses produits.

Dans le cas de la Coraf, conformément au contrat, sur les sept factures en notre possession, l'une contient une échéance à soixante jours après le chargement. Quatre autres factures proposent un délai à trente jours, les deux dernières étant réglables dans les quinze jours. Quel est l'avantage de ces généreuses échéances ?

La Coraf, banquière de Philia

Deux hauts responsables du trade finance de grandes banques sises à Genève y voient « une forme de crédit » concédée par la Coraf à Philia : la raffinerie devient ainsi de facto la banque de la petite société de négoce. En effet, Philia peut financer gratuitement la cargaison, mais aussi possiblement d'autres, grâce au cash-flow (trésorerie) dont elle dispose dans l'intervalle

entre l'encaissement de sa vente à des tiers et le remboursement de son achat à la Coraf (soit entre vingt et cinquante jours dans le cas de cinq des transactions). A l'inverse, la Coraf doit supporter une amputation de sa trésorerie durant une période plus longue que les « standards » généralement en vigueur dans la branche.

Au vu des sommes en jeu, cette clause est très importante, comme l'expliquent Catherine Jago et Liz Bossley, auteures de l'un des rares ouvrages de référence sur le négoce de produits pétroliers : « La valeur d'un cargo de produits pétroliers atteint souvent 50 millions de dollars. Les intérêts sur cette somme peuvent valoir environ 5000 dollars par jour »⁷⁷. Dans le cas de la Coraf, créancière de Philia, ce sont autant d'intérêts qu'elle n'encaisse pas du fait de cette longue échéance. Les deux spécialistes donnent ensuite quelques exemples du moment où devrait intervenir le paiement : dix jours après la date de chargement, trois jours après le déchargement ou cinq jours calendaires après la Notice of Readiness (NOR), un document maritime stipulant que le navire est prêt à charger ou à décharger. Les dirigeants de Philia n'ont pas souhaité commenter ce point.



2.4.3 UN TAUX DE CHANGE « MUTUELLEMENT CONVENU »

Une autre clause étrange du contrat concerne les termes de paiement. L'article 12 stipule en effet que le paiement de la cargaison sera fait en dollars US, devise qui est la norme dans le domaine de l'énergie, « ou en euros en utilisant un taux de conversion mutuellement convenu avant la date de paiement ». D'après nos informations, ce besoin d'euros s'explique, pour la Coraf, par des questions de convertibilité avec le franc CFA de la zone Afrique centrale. Toutefois, la formulation pour le moins floue interroge: quelles sont les personnes, en particulier au sein de la Coraf, qui « conviennent » du taux de change? Celui-ci est-il équitable pour la Coraf? Dans le cas contraire, pourquoi la Coraf accepte-t-elle des taux défavorables?

Une source affirme que Philia touche une « commission indue » sur le taux de conversion pouvant atteindre jusqu'à 200 000 euros par transaction. Nos documents ne l'attestent pas dans le cas de la Coraf. En effet, les factures en notre possession sont toutes libellées en dollars. Rien ne permet donc de savoir si le paiement a été effectué en euros, ni à quel taux.

Une « marge fixe négociée avec la banque »

Certains documents en notre possession nous renseignent toutefois sur les taux pratiqués entre Philia et la Sogara, la raffinerie gabonaise, concernant un achat de résidu atmosphérique de brut (RAT)⁷⁸. Relatifs à une transac-

tion de 18 682 482.18 dollars datée du 5 décembre 2013, des courriels ainsi qu'une facture montrent que Philia convient d'un taux de change dollars/euros à 1.3755 avec l'une de ses banques, en l'occurrence BNP Paribas (Suisse) SA⁷⁹. Mais, vis-à-vis de la Sogara, Philia déclare un taux de 1.3763, soit huit points de base supplémentaires, et ajoute une commission de 35 points de base, désignée comme la « marge fixe négociée avec la banque », ce qui porte le taux à 1.3798. Au total, le solde entre le taux proposé par BNP à Philia et celui sur lequel se fonde la facture adressée par la Sogara à Philia est de 43 points de base. En valeur, cet écart constitue une « marge » de 42 327.99 euros qui, selon toute vraisemblance, profite à Philia et pénalise la Sogara, sans raison.

Une source au fait de la transaction certifie que la Sogara a identifié ce procédé et que la situation a été régularisée. Contactée, l'une des personnes en charge du contrat au sein de la Sogara n'a pas répondu à nos questions par téléphone ou courriel.

Pour sa part, Philia nie en bloc. Pour preuve de sa bonne conduite, elle brandit une attestation de sa fiduciaire montrant que les gains de change réalisés par Philia SA entre le 26 octobre 2012 – date de sa création – et le 31 décembre 2013 s'élèvent à 1474.49 francs. Cependant, cette attestation agrégée ne permet pas d'infirmar le cas spécifique de la transaction avec la Sogara, mentionnée



ci-dessus. Pas plus qu'elle n'écarte d'éventuels faits similaires avec la Coraf, puisque l'attestation ne porte que sur Philia (Suisse), tandis que le contrat congolais lie la raffinerie à l'entité domiciliée à Singapour.

Sollicités une nouvelle fois, les dirigeants de Philia affirment que la « marge » de 35 points de base négociée initialement sur le contrat Sogara était le corollaire d'une prise de risque par Philia relative à la volatilité des taux de change. L'attestation (...) démontre (...) qu'il est « erroné d'indiquer que ces « marges » profitent à Philia et pénalisent la Sogara. » Concernant le fait que l'attestation ne permette pas de répondre sur le cas de la transaction susmentionnée avec la Sogara, « Philia ne souhaite pas remettre le détail desdites opérations à la Déclaration de Berne, puisque ces chiffres relèvent du secret de ses affaires commerciales ».

Enfin, Ikenna Okoli qualifie ces allégations de calomnies émanant d'anciens employés mécontents et de concurrents déçus de ne pas avoir remporté le contrat⁸⁰. En l'absence de réponse satisfaisante de Philia, nous estimons, de notre côté, que le taux

de change pratiqué avec la Sogara n'a aucune justification économique et maintenons que la « marge » de plus de 42 000 euros est illégitime.

Un avenant qui n'est jamais venu

Quant à l'aspect « mutuellement convenu » du taux de conversion dollars/euros utilisé avec la Coraf, il s'est avéré difficile d'obtenir des réponses précises de la part de Philia, malgré quatre interviews et les questions écrites qui lui ont été adressées. Lors de la première rencontre, le 2 juin 2014, Ikenna Okoli et M^e Bussard ont affirmé qu'un avenant au contrat avait été signé à ce sujet. Cette modification aurait eu pour but de clarifier la pratique en matière de taux de change. Ils n'ont toutefois pas souhaité montrer cet avenant et se sont par ailleurs rétractés lors d'un second entretien, le 1^{er} octobre 2014. Ce jour-là, Ikenna Okoli a finalement expliqué que le taux de change était « convenu » avec Jean-Jacques Makaya, directeur financier de la Coraf et cosignataire des factures portant sur les enlèvements de fioul, d'essence légère et de naphta. Ikenna Okoli ajoute que « personne ne veut perdre de l'argent ».

Par cette déclaration, ce dernier admet implicitement qu'une partie au moins

des factures sont réglées en euros, bien qu'elles soient libellées en dollars. La clause prévoyant un taux de conversion en euros « mutuellement convenu » est donc bien mise en œuvre. Cependant, faute de documents, nous ne pouvons déterminer si le taux est équitable vis-à-vis de la Coraf.

Au sujet de Jean-Jacques Makaya, une source rapporte que le directeur financier de la Coraf et Jean Philippe Amvame Ndong se sont rencontrés durant l'été de 2013 dans une discothèque de Saint-Tropez, dans le sud de la France. Une autre source affirme que le premier est invité par Philia à La Réserve, un cinq étoiles, lors de ses visites à Genève. Deux assertions que nous n'avons pas pu confirmer. Pour sa part, Jean Philippe Amvame Ndong conteste que la rencontre de Saint-Tropez « ait eu lieu dans un cadre purement privé » et affirme qu'il a « bien rencontré Jean-Jacques Makaya à La Réserve », mais précise que le séjour de ce dernier « n'a pas été financé par Philia »⁸¹.

Denis Sassou Nguesso. Le Chef de l'Etat, au pouvoir depuis 1979 (moins la parenthèse Lissouba), fait du pétrole national le moyen d'asseoir son pouvoir et d'enrichir son clan.

© Keystone / Martial Trezzini

2.4.4 DU CRÉDIT BASÉ SUR LA CONFIANCE

Un autre aspect du contrat liant Philia à la Coraf paraît inhabituel : cette dernière accepte de se faire payer en « open credit » par la firme genevoise. Ce mode de financement, utilisé par les sociétés de négoce, comporte plusieurs avantages pour l'acquéreur, ici Philia.

D'abord, l'« open credit » ne requiert aucune garantie financière de la part de l'acheteur, contrairement au modèle très sûr – pour le vendeur – et bien plus répandu de la lettre de crédit⁸². Cela signifie que, en cas de défaut de Philia, la Coraf essuierait une perte nette équivalente à la valeur de la cargaison qui, comme nous l'avons vu plus haut, peut atteindre 30 millions de dollars. Un tel cas de figure pourrait se produire si le prix du fioul sur les marchés internationaux baissait significativement, puisque Philia garantit, en vertu du contrat, un prix de 50 dollars par tonne à la Coraf.

En raison du risque financier très important, « l'open credit est réservé à des entités qui travaillent ensemble de longue date », précise un trader préférant rester anonyme. Le responsable du financement du négoce d'une

banque sise à Genève abonde : « Il n'est pas normal qu'une si petite structure bénéficie d'open credit. Cela pourrait se justifier entre deux opérateurs privés qui se font confiance, mais aucune société étatique ne devrait risquer de mettre en péril les finances publiques par de telles pratiques. »

Généralement, la société à qui l'on offre de l'« open credit » jouit d'une excellente note en matière de solvabilité de la part d'une agence de notation financière⁸³, ou est un « major » comme BP ou Shell, dont la solvabilité ne fait aucun doute. Ce n'était manifestement pas le cas de Philia qui, avec la Coraf, remportait le premier contrat de son existence.

Autre avantage non négligeable, l'« open credit » permet à Philia d'économiser les frais bancaires liés à l'émission d'une lettre de crédit, qui oscillent entre 15 000 et 60 000 francs, suivant des estimations fournies par des traders et des spécialistes du financement du négoce. Rapportées aux bénéfices bruts examinés plus haut, ces sommes sont importantes.

Eviter le contrôle des banques

Enfin, et peut-être surtout, l'« open credit » permet à Philia de se soustraire aux procédures de conformité (compliance) mises en œuvre par les banques avant d'ouvrir une lettre de crédit. Cet avantage se cumule avec celui, décrit plus haut, du crédit « gratuit » dont la société genevoise bénéficie grâce aux longues échéances de

paiement autorisées par le contrat avec la Coraf. Ces deux clauses permettent à Philia de financer des transactions sans avoir recours au crédit bancaire. La société genevoise reste ainsi sous le radar de la seule forme de régulation – par ailleurs indirecte – à laquelle sont soumises une partie des transactions réalisées par les négociants suisses. Si lacunaire soit-elle, cette régulation indirecte permet parfois d'identifier des opérations illégales⁸⁴.

Ikenna Okoli rétorque que la société qu'il dirige mérite la confiance accordée par la Coraf : « Il est erroné de mentionner que l'open credit n'est pas une pratique courante s'agissant de l'enlèvement de pétrole en Afrique de l'Ouest. Au contraire, s'agissant des acteurs dont les dirigeants sont connus de la part des sociétés nationales de pétrole et bénéficiant d'expériences positives et reconnues dans le domaine pétrolier, l'open credit est la règle. » Jean Philippe Amvame Ndong ajoute que Philia jouit aussi d'open credit au Gabon et au Sénégal, où le groupe enlève également des cargaisons.

Encadré 4

La BGFI, une banque à « 100 % privée »

Les factures adressées à Philia par la Coraf sont à payer sur un compte de la BGFIBank Congo, filiale du groupe BGFI. Cette banque mérite qu'on s'y attarde un instant, notamment en raison de ses relations incestueuses avec les dirigeants politiques de plusieurs pays dans lesquels elle est active et de son histoire controversée en République du Congo.

Le groupe se targue d'être le « premier acteur financier africain » à avoir signé le Pacte mondial des Nations Unies, dont l'un des objectifs est la lutte contre la corruption⁸⁵. Le groupe se dit leader au Gabon ainsi qu'en République du Congo. Il se proclame aussi « 100 % privé ». La BGFI est manifestement très souple dans sa définition de son actionariat privé. En effet, certaines filiales sont détenues directement par l'Etat, comme au Cameroun et en Guinée équatoriale⁸⁶. La filiale congolaise de la banque n'est pas en reste en matière de proximité avec le pouvoir. D'abord, une certaine « M^{me} Bongo Ondimba » en était actionnaire à 5 %, au moins jusqu'en 2011⁸⁷. Aujourd'hui, « Madame » semble avoir été remplacée par une firme dénommée Yao Copr SA, mais la société Delta Synergie, actionnaire à 10 % de BGFIBank Congo, est « représentée par Pascaline Mferri Bongo Ondimba », la sœur du président gabo-

nais, Ali Bongo⁸⁸. Cette dernière est en outre administratrice de la holding chapeautant le groupe (BGFI Holding Corporation SA), en tant que « haut fonctionnaire, inspecteur général des finances », tandis que Delta Synergie en est actionnaire à 6,4 %⁸⁹.

Par ailleurs, la filiale congolaise est présidée par Jean-Dominique Okemba. Ce personnage ayant reçu la Légion d'honneur des mains de Nicolas Sarkozy⁹⁰ en février 2011, n'est rien de moins que le « patron du Conseil national de sécurité (CNS, services secrets) »⁹¹ congolais et le neveu du chef de l'Etat.

Ajoutons que c'est par le biais de la BGFIBank au Gabon que Denis Christel Sassou Nguesso a effectué, entre 2006 et 2007, des achats pour un montant de 402 000 euros auprès d'un carrelleur de luxe, Villa Paris, en France⁹². Ces achats ont été révélés dans le cadre de l'instruction de l'affaire dite des « biens mal acquis ».

Au Congo, la BGFI a une histoire intéressante. Elle a succédé à la FIBA (Banque française intercontinentale), la fameuse banque d'Elf et de l'ancien président gabonais Omar Bongo, fermée dans le sillage des procédures judiciaires ini-

tiées dans les années 1990 par la juge d'instruction Eva Joly dans le cadre de la plus vaste affaire de corruption jamais instruite en France. Les dirigeants actuels ne cachent pas cette filiation, et l'heureux baptême est relaté en détail sur le site internet de la banque : « Le 31 mars 2000, la FIBA doit fermer au Congo. Ce fait précipite l'ouverture de BGFIBank à Brazzaville » ; sa création « répond à une demande expresse des autorités congolaises qui veulent disposer d'un organisme financier de qualité dès le 1^{er} avril 2000 », c'est-à-dire dès le lendemain⁹³. La nouvelle banque occupe d'ailleurs les locaux de l'ancienne. BGFI affirme certes qu'elle « ne reprend pas la FIBA, contrairement aux rumeurs qui ont circulé », mais reconnaît que « quatre-vingts pour cent de la clientèle FIBA rejoint BGFIBank Congo »⁹⁴. La Coraf fait partie du lot, tout comme la SNPC, selon les rapports d'ITIE.

2.5 PHILIA, UN AVENIR EN MODE OFFSHORE?

Le Congo réserve d'autres surprises pour Philia. La petite société genevoise a eu le bonheur de racheter un permis pétrolier à une autre firme suisse, Cliveden. «Ce rachat doit encore être approuvé par les autorités congolaises», indique Philia⁹⁵. Le rapport ITIE pour l'année 2013 atteste que le décret d'approbation du contrat de partage de production entre Philia SA et l'Etat congolais a été approuvé en 2014⁹⁶. Philia a obtenu 90% du permis Marine XIII, situé en mer, tandis que la SNPC, la compagnie pétrolière publique du Congo, détient une part de 10%.

Cliveden a obtenu le contrat en 2008, pour une durée de quatre ans. Sa participation était également de 90%⁹⁷. Contactée, Cliveden n'a pas souhaité expliquer le résultat de son exploration, ni pourquoi elle a vendu son permis. Jean Philippe Amvame Ndong en dit davantage: «Cliveden a présenté le champ à plusieurs sociétés, des majors, qui n'ont pas voulu collaborer. Or, elle ne pouvait plus suivre seule financièrement.»⁹⁸

Un trésor pour deux permis ?

Bien que Marine XIII ne compte aucun champ en production, ce permis pourrait contenir un véritable trésor. Nous ne savons pas quand il a été découvert, ce qui pourrait expliquer que, à l'échéance de son contrat, en novembre 2012, Cliveden ait décidé de vendre. Selon des cartes que nous nous sommes procurées, le permis Marine XIII comporterait un champ situé à cheval sur le permis adjacent (Marine VI), détenu

par le géant italien ENI. Il s'agit du champ Djambala. Selon le rapport ITIE 2007-2009, ENI est en production depuis 1999⁹⁹.

Cela pourrait signifier que Philia a réussi un coup de génie: ENI pourrait être contrainte de concéder du pétrole brut à Philia en raison du simple fait que la firme italienne exploite pleinement un champ qui ne lui appartient que partiellement.

Apparemment, la possibilité que ce champ se trouve à cheval sur les deux permis n'est pas saugrenue, bien que Jean Philippe Amvame Ndong réponde de façon évasive: «Il se pourrait qu'il y ait continuité [du champ entre les permis]. Mais c'est très commun»¹⁰⁰. Très commun, mais pas banal. Ce cas de figure constituerait un véritable jackpot, obtenu en outre pour une somme dérisoire, selon une source. Ce dernier n'a pas voulu divulguer le montant de la transaction, mais assure que «ce n'est pas gratuit»¹⁰¹. Il faudra attendre la publication du rapport ITIE portant sur l'année 2014 pour connaître le montant versé par Philia à l'Etat congolais sous forme de bonus de signature.

Questionné sur l'expérience dont Philia peut se prévaloir pour justifier l'obtention d'un tel permis, Jean Philippe Amvame Ndong atteste que sa société bénéficie des compétences requises dans le domaine de la production pétrolière: «Nous avons réalisé des études économiques pour les acquisi-

tions en Afrique d'un major pétrolier.» Il réfute que Philia aspire à se comporter avec ce champ comme un simple intermédiaire cherchant à revendre ses participations à une société capable de produire en mer: «Entre l'exploration et la production s'écoulent sept ans. Il y a des phases. Généralement, ce n'est pas la société qui explore le champ qui l'exploitera à terme. Il est fréquent que la société d'exploration cède l'exploitation à une société dotée de beaucoup plus de moyens et d'expériences.» Pourtant, M^e Bussard confirme qu'il s'agit bien d'une possibilité: «Si le permis contient une mine d'or, Philia s'alliera avec un major pour l'exploiter ou vendra ses droits à une société capable de forer en haute mer»¹⁰². Affaire à suivre, donc.

III – CONCLUSION

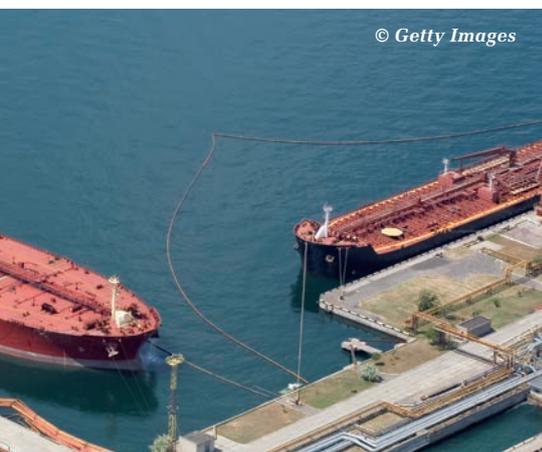
Notre enquête sur la société genevoise *Philia* aurait tout aussi bien pu ne jamais être menée. La firme est petite, discrète; son nom est inconnu en dehors des cercles d'initiés. *Philia* fait partie des quelque 500 sociétés de négoce actives en Suisse dont, à moins d'un scandale judiciaire, vous n'entendrez probablement jamais parler. Et pourtant. Les documents qui nous sont parvenus nous ont permis de retracer de façon détaillée une partie des opérations entre cette société suisse et la *Coraf*, une entité aux mains de l'Etat congolais. Sans ces documents, *Philia* n'aurait certainement pas attiré notre attention au point d'en faire le sujet d'une enquête. Nous n'aurions dans tous les cas pas pu décrire avec tant de précision les opérations auxquelles elle se livre, ni analyser son modèle d'affaires.

Il est rarissime d'avoir accès à des sources aussi détaillées. En règle générale, l'opacité caractérisant le secteur du négoce rend très difficile l'obtention d'informations précises sur les affaires qui y sont conclues. Ces affaires échappent ainsi à tout regard critique, en dépit des enjeux immenses qu'elles représentent pour la population des pays producteurs. Nous en sommes convaincus: les faits décrits dans ce rapport, même s'ils ne restituent probablement qu'une partie de la réalité, ont un intérêt public prépondérant et illustrent des pratiques problématiques qui sont répandues dans le secteur suisse des matières premières. De telles pratiques sont rendues possibles, nourries et protégées par le manque de transparence et la culture du secret qui règnent dans le petit monde du négoce ainsi que par l'absence de régulation efficace en Suisse.



3.1 PHILIA : AU CŒUR D'UN DÉTOURNEMENT ?

Nous n'avons rien pu déceler d'illégal dans les transactions impliquant Philia. La société elle-même défend la légitimité de ses activités avec ardeur. Toutefois, son modèle d'affaires et les avantages dont elle a bénéficié dans ses relations commerciales avec la Coraf ont interpellé tous les experts – traders et banquiers – auxquels nous avons soumis les éléments matériels en notre possession. En 2013, la Coraf a choisi Philia comme partenaire d'affaires privilégié, en lui octroyant un important « contrat à terme d'enlève-



ment de fuel oil destiné à l'export». Document clé de notre enquête, ce contrat n'a pas été obtenu par Philia au terme d'une procédure d'appel d'offres. Plus encore, le contrat semble défavorable à la société étatique congolaise, qui prend d'importants risques financiers en concédant son fioul en « open credit », c'est-à-dire sans garantie de paiement, à une firme dépourvue de

toute référence dans le négoce. La Coraf accepte par ailleurs des paiements à longue échéance, quitte à amputer sa trésorerie de plusieurs dizaines de millions de dollars, devenant ainsi de facto la banque de Philia. Enfin, elle autorise des paiements en « euros en utilisant un taux de conversion mutuellement convenu », plutôt que de fixer un taux de référence explicitement mentionné dans le contrat.

Le système de revente systématique des cargaisons à des tiers adopté par Philia ne semble avoir aucune justification économique pour la Coraf. Au contraire, puisque la raffinerie s'est privée ainsi d'une marge qui lui revenait de droit, et qui aurait dû, au final, alimenter les caisses du Trésor public congolais. Pire encore pour le Congo, les profits découlant de ces opérations ont été fiscalisés en Suisse ou à Singapour, où Philia est domiciliée. Si nous ne sommes pas en mesure de chiffrer avec précision le manque à gagner lié aux cinq transactions documentées, celles-ci sont conséquentes. Elles représenteraient une manne financière importante pour l'Etat congolais, dépendant des revenus générés par l'or noir.

Au terme de notre enquête, nous estimons qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que Philia a pu « croître rapidement », selon les termes de son actionnaire unique, Jean Philippe Amvame Ndong, grâce aux largesses concédées par la Coraf. Par ailleurs, Philia s'est enrichie

sans fournir le moindre effort logistique apparent et, surtout, sans prendre de véritables risques. Comment expliquer l'éligibilité et le traitement de faveur accordés à cette jeune firme sans référence dans le domaine complexe du négoce de produits pétroliers ? Nous ne pouvons qu'émettre une hypothèse : imaginons que Philia ait agi pour le compte de personnes exposées politiquement (PEP), auxquelles elle aurait permis, directement ou indirectement, de s'octroyer indûment une part de la rente pétrolière. Dans le secteur des matières premières, de tels mécanismes sont récurrents. La DB a recensé de nombreux cas, notamment au Nigeria, en Angola et en Ukraine¹⁰³. Parfois, les sociétés intermédiaires qui détournent une partie de la rente appartiennent directement à des PEP. Quelquefois, les montages sont plus subtils, et les intermédiaires n'ont pas de liens apparents avec les bénéficiaires ultimes du détournement de la rente. Dans le cas de Philia, rien ne nous permet d'affirmer que les bénéficiaires de la société alimentent les poches de l'élite congolaise. Toutefois, la société n'a pas démenti l'existence de relations entre son actionnaire unique et le fils du président congolais. Elle n'a pas non plus réussi à démontrer que ces relations n'avaient pas joué un rôle dans l'obtention du contrat et de ses clauses très avantageuses. Espérons que ce rapport permettra de faire sortir d'autres éléments susceptibles de confirmer, ou d'infirmer, notre hypothèse.

30 *UN CONTRAT RAFFINÉ*

Un bidonville de Brazzaville, la capitale où les inégalités entre l'élite et les plus pauvres sont criantes. © Keystone / Pascal Deloche / Godong



3.2 LA RESPONSABILITÉ DES « CLIENTS » SUISSES DE PHILIA



Philia n'est pas la seule société helvétique mise en cause dans ce rapport. Les acheteurs des cargaisons vendues par Philia portent au moins une responsabilité morale, si celles-ci ont été obtenues de la Coraf illégalement. Dans le secteur pétrolier, les sociétés de négoce les plus importantes s'exposent toujours moins elles-mêmes aux risques de corruption. Elles s'en défont sur des intermédiaires, dont le recours est fréquent dans des pays où il est difficile d'accéder aux matières premières sans rémunérer, au passage, les dirigeants.

Monika Roth, spécialiste de compliance (conformité), le souligne : « Dans certains pays, il est pratiquement impossible de faire des affaires sans payer directement ou indirectement des commissions. Officiellement, de nombreux négociants ont des lignes directrices internes destinées à combattre la corruption. (...) En théorie, cela signifie qu'il devrait être impossible de faire des affaires dans certains pays, et pourtant, des affaires s'y concluent. » Elle décrit par ailleurs les moyens d'y parvenir en évoquant un modèle qui n'est pas sans analogie avec le contexte congolais : « Pour satisfaire directement ou indirectement les intérêts locaux sans payer des commissions, il est d'usage de conduire des affaires par l'intermédiaire d'une société appartenant entièrement ou partiellement à une PEP. De cette façon, cette dernière reçoit tout à fait légalement des dividendes comme actionnaire de cette société »¹⁰⁴.

Au vu des éléments mis en évidence dans ce rapport, on peut légitimement se demander si les acquéreurs des cargaisons vendues par la société genevoise – Mercuria, Mocoh ou AOT Trading – ont effectué une quelconque vérification de la légalité des opérations effectuées par Philia, en s'interrogeant notamment sur les ayants droit économiques de leur partenaire d'affaires ainsi que sur les conditions dans lesquelles celui-ci a obtenu son contrat.

Approchée, Mercuria n'a pas voulu commenter. Mocoh a confirmé l'existence de la transaction, mais a refusé d'expliquer ses procédures de vérification de ses partenaires d'affaires¹⁰⁵. Pour sa part, AOT Trading revendique sa qualité de société privée, ayant pour « politique » de ne divulguer aucune information confidentielle relative à ses activités commerciales, à moins qu'elle n'y soit contrainte par la loi. Son directeur financier, Roland Borres, ajoute qu'AOT Trading effectue une vérification avant d'entrer en relation d'affaires avec un nouveau client, dans le but de « savoir avec qui elle traite »¹⁰⁶. Dans ce système largement basé sur l'autorégulation, il faudrait se satisfaire du refus de répondre des négociants ou simplement les croire sur parole.

3.3 DES RÈGLES CONTRAIGNANTES POUR LUTTER CONTRE LA MALÉDICTION

Au-delà du seul cas de Philia, les faits documentés dans ce rapport illustrent bien les enjeux liés aux ventes de pétrole étatique, en premier lieu les risques de détournement de la rente pétrolière pour servir des intérêts privés, aux dépens de la population des pays producteurs. D'un point de vue systémique, on parle alors de « malédiction des ressources », c'est-à-dire le fait que les pays riches en matières premières restent pauvres,

malgré les revenus générés par les ressources de leur sous-sol. Les éléments amenés dans ce rapport soulignent par ailleurs l'écart entre le discours des négociants et leurs pratiques ainsi que les limites de la réglementation suisse relative au négoce des matières premières. Afin d'empêcher que les sociétés helvétiques ne contribuent à la malédiction des ressources, la DB propose au Gouvernement helvétique la création d'une autorité fédérale de

surveillance des marchés de matières premières. Indépendamment de la mise en place d'une telle autorité sectorielle, différentes mesures contraignantes doivent être prises au plus vite, afin de renforcer la responsabilité de la place suisse de négoce.



IV – RECOMMANDATIONS



En tant que principale place mondiale de négoce des matières premières, la Suisse porte une responsabilité particulière. Pour remédier aux risques spécifiques posés par le secteur, la Déclaration de Berne propose aux autorités fédérales d'adopter des mesures juridiquement contraignantes.

4.1 LA TRANSPARENCE DES PAIEMENTS ET DES CONTRATS

La transparence est fondamentale lorsqu'il s'agit d'administrer ou d'acquérir la principale richesse d'un pays, comme la République du Congo, le pétrole. La transparence des paiements effectués par des sociétés de négoce à des entités étatiques ainsi que la publication des contrats conclus avec elles sont en effet des facteurs

déterminants pour vérifier la légitimité des interactions commerciales et limiter les risques de détournement de la rente pétrolière. C'est l'unique moyen, pour la population des pays producteurs, de demander des comptes à leur gouvernement quant à l'allocation des revenus tirés de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

La DB demande au Conseil fédéral d'inclure les activités de négoce dans son projet de loi relatif à la transparence des paiements (*lire encadré 5*).

Encadré 5

Le Conseil fédéral propose une loi alibi

En décembre 2014, le Conseil fédéral a publié un avant-projet de loi prévoyant de développer la transparence des paiements dans le secteur des matières premières¹⁰⁷. Il y reconnaît l'existence de la malédiction des ressources qui frappe les pays producteurs et la nécessité de lutter contre celle-ci. Le Conseil fédéral identifie par ailleurs la transparence comme une condition préalable à toute amélioration, et reconnaît la « responsabilité particulière » de la Suisse, en tant que pays hôte d'un secteur très actif dans ces pays victimes de la malédiction. Malgré cette analyse clairvoyante, les

4.2 DEVOIRS DE DILIGENCE RELATIFS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

A l'heure actuelle, rien dans le droit suisse n'oblige les négociants à s'assurer que les matières premières auxquelles ils offrent des débouchés dans les circuits commerciaux internationaux ont été acquises légalement. Afin de minimiser les risques de détournement de la rente des matières premières par une élite corrompue,

les négociants en matières premières doivent impérativement s'assurer de l'origine licite des ressources qu'ils commercialisent. Il en va de même s'agissant de matières premières résultant d'une violation des droits humains, ou produites dans une zone de conflit. Cela suppose que les négociants connaissent et documentent

leur chaîne d'approvisionnement. Ces devoirs de diligence doivent être remplis avec une vigilance particulière lorsque le négociant traite avec un intermédiaire vendant une matière première en provenance d'un pays à risque, comme Philia en République du Congo.

Pour la DB, il conviendrait d'obliger les sociétés suisses du secteur des matières premières à connaître et à documenter précisément leur chaîne d'approvisionnement.

solutions retenues sont inadaptées. Le gouvernement propose en effet de limiter cette transparence à l'activité extractive, excluant ainsi le négoce, alors que cette activité constitue le cœur du secteur suisse des matières premières¹⁰⁸. Les autorités helvétiques se réservent toutefois la possibilité d'intervenir à ce propos par voie d'ordonnance, c'est-à-dire sans devoir se lancer dans une nouvelle révision de la législation, si le contexte international évolue dans ce sens. C'est-à-dire si d'autres places de négoce franchissent le pas.

Par ailleurs, le Gouvernement suisse n'a pas prévu de dispositions visant à contraindre les négociants en matières premières à publier les contrats qui les lient aux entités publiques. Dans le domaine de l'extraction, cette pratique est de plus en plus répandue¹⁰⁹. L'activité de négoce devrait également être soumise à la publication des contrats, afin de s'assurer que le prix payé pour l'acquisition de matières premières et que les clauses de ces contrats ne soient pas défavorables au pays producteur. En l'absence de règles contraignantes, les négociants peuvent toujours choi-

sir de prendre leurs responsabilités en publiant, sur une base volontaire, leurs paiements aux gouvernements. C'est le parti pris par Trafigura, qui a décidé de publier ses paiements aux gouvernements des pays membres de l'ITIE – et malheureusement uniquement dans ces pays¹¹⁰. A ce jour, peu de sociétés se sont engagées dans cette voie. Alors que les négociants suisses disposent d'une position dominante dans de nombreux Etats où la corruption est endémique¹¹¹, la majorité des affaires qu'ils réalisent avec des instances publiques échappent à tout contrôle.

4.3 DEVOIRS DE DILIGENCE VISANT À CONNAÎTRE SES RELATIONS D’AFFAIRES

Les sociétés du secteur suisse des matières premières devraient analyser et documenter précisément les relations de leurs partenaires d'affaires. Lorsqu'elles opèrent dans des pays où la corruption est endémique, comme au Congo, elles doivent s'abstenir de conclure des affaires avec des sociétés qui présentent des profils de risques accrus.

Par ailleurs, il est décisif que les sociétés actives dans le secteur des matières

premières et leurs intermédiaires financiers puissent connaître précisément les ayants droit économiques de leurs contreparties. En Suisse, il n'existe pas de moyens d'identifier les ayants droit économiques des sociétés. Lorsqu'un négociant suisse entre en relation avec un intermédiaire suisse comme Philia, il est entièrement dépendant des indications que celui-ci lui livre pour déterminer qui se cache derrière cette société.

La DB propose de soumettre à autorisation les affaires conclues avec des sociétés publiques et privées présentant des profils de risques élevés. Elle demande en outre que le nom des ayants droit économiques des sociétés soit enregistré dans des registres publics.



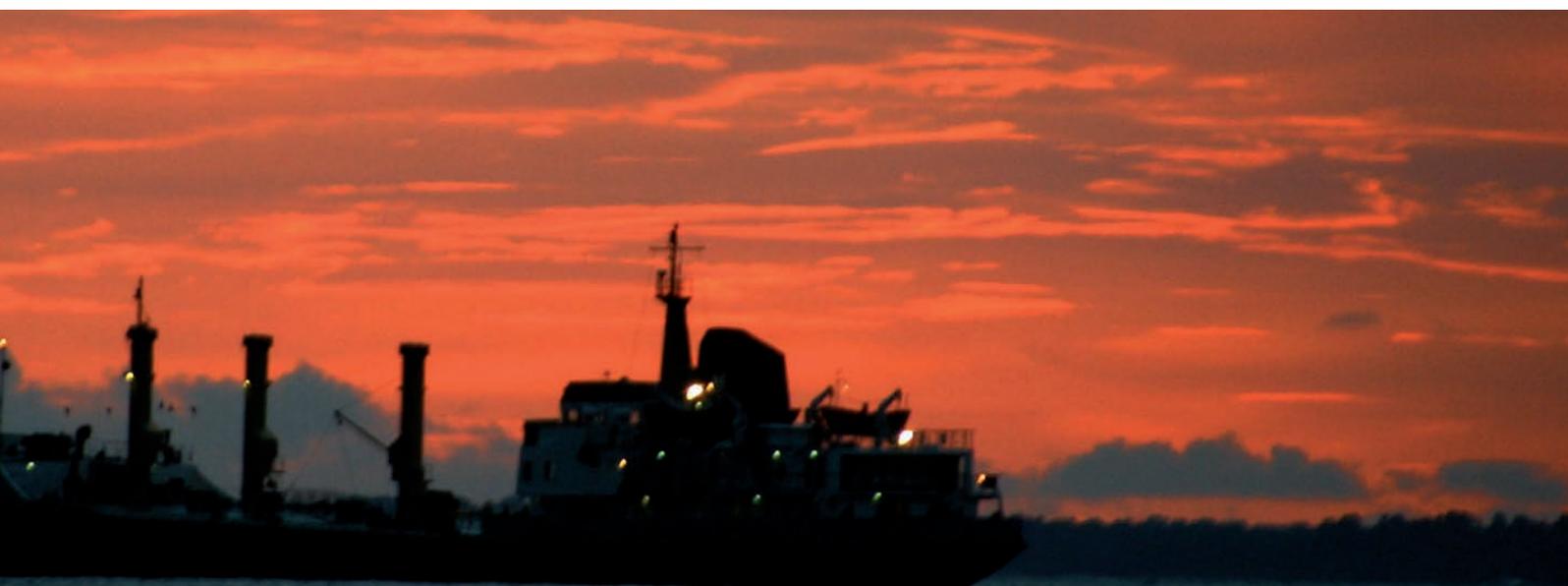
4.4 CRÉATION D'UNE AUTORITÉ DE SURVEILLANCE SECTORIELLE

Les négociants et les autorités fédérales affirment volontiers qu'il n'est pas nécessaire de réglementer le secteur, puisque ses activités seraient régulées indirectement par les banques. Or, si celles-ci analysent généralement en détail les transactions qu'elles financent sous l'angle de leur licéité, elles reconnaissent elles-mêmes les limites de leurs capacités à détecter des transactions inhabituelles¹¹². Les établissements bancaires n'appliquent par ailleurs leurs devoirs de diligence

qu'à l'égard de leurs clients, et non pas aux relations d'affaires de ces derniers. Enfin, de nombreuses opérations peuvent être conclues dans ce secteur sans financement bancaire, comme l'a montré l'analyse du contrat entériné entre Philia et la Coraf. Grâce aux clauses favorables obtenues de la raffinerie, la société genevoise échappe en effet de toute façon à la surveillance indirecte que pourrait exercer une banque sur ses opérations.

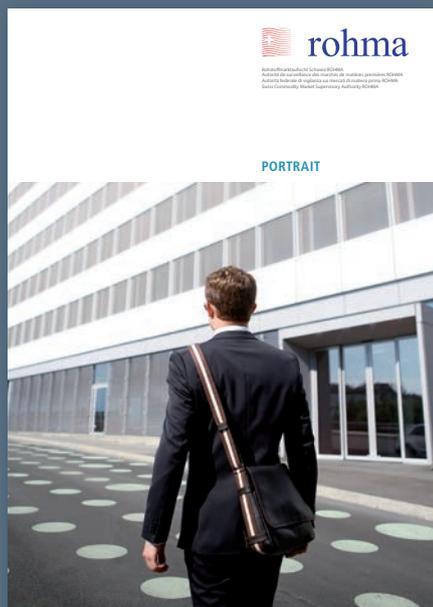
En Suisse, aucune autorité n'est chargée de réguler et de surveiller les activités des sociétés du secteur des matières premières. Il serait décisif que leurs opérations soient soumises à des règles précises, que leur respect soit contrôlé par un auditeur indépendant et que les manquements soient sanctionnés de façon adéquate.

Pour remédier aux risques spécifiques inhérents à ce secteur sensible, la DB propose la création d'une autorité de surveillance des marchés de matières premières (*lire encadré 6*).



Encadré 6

Une autorité de surveillance sectorielle : la ROHMA



En septembre 2014, la DB a marqué le débat autour de la régulation du secteur des matières premières en créant une autorité de surveillance fictive inspirée de la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers. Organe indépendant, la ROHMA (d'après son nom en allemand «Rohstoffmarktufsicht») aurait pour mandat de réguler et de surveiller les activités des sociétés de négoce, des sociétés extractives, des importateurs et des raffineries d'or, afin de minimiser la contribution suisse à la malédiction des ressources et d'aider les pays riches en ressources naturelles à les mobiliser pour lutter contre la pauvreté.

La ROHMA s'assurerait que les sociétés assujetties respectent des devoirs de diligence étendus. Parmi ceux-ci :

- des devoirs de diligence relatifs à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement permettraient d'empêcher le négoce de matières premières illégales ou obtenues illégalement, de matières premières produites en violation de droits humains ou de normes environnementales ou encore dont la vente finance des conflits ou des organisations criminelles ;
- des devoirs de diligence relatifs aux relations d'affaires permettraient de s'assurer que les sociétés assujetties ne concluent pas, sans autorisation de la ROHMA, des affaires avec des personnes exposées politiquement (PEP) pouvant abuser de leur position privilégiée.

L'autorité de surveillance permettrait en outre de s'assurer que les sociétés remplissent correctement leurs devoirs en matière de transparence des paiements et des contrats, qu'elles respectent les sanctions internationales et renoncent à l'optimisation fiscale agressive. L'autorité de surveillance s'assurerait que les sociétés assujetties remplissent leurs obligations légales en tout temps et respectent les conditions liées à l'octroi de leurs licences. Enfin, la Suisse pourrait s'engager à l'échelle internationale pour que son rôle pionnier dans la régulation du secteur des matières premières inspire d'autres places comparables, afin que celles-ci édictent aussi des lois permettant de combattre la malédiction des ressources.

Pour davantage d'informations :
www.ladb.ch/rohma
ou www.rohma.ch

V – RÉSUMÉ

Ce rapport est le résultat d'une enquête approfondie menée par la Déclaration de Berne (DB) sur les relations d'affaires privilégiées entre le négociant helvétique Philia et la société Congolaise de raffinage (Coraf), qui appartient à 100 % à la Société nationale des pétroles congolais (SNPC), elle-même propriété de la République du Congo. Il montre que cette firme domiciliée à Genève a bénéficié d'un traitement de faveur de la part de la raffinerie étatique, aux dépens du Trésor public, et donc de la population congolaise. Les enjeux sont immenses, car le pétrole représente la principale source de revenus de ce pays riche en ressources naturelles, mais qui demeure très pauvre, triste exemple de la malédiction dont sont victimes la plupart des pays producteurs. Loin d'être un cas isolé, les faits décrits dans ce rapport illustrent des pratiques problématiques qui

sont répandues dans le secteur suisse des matières premières. De telles pratiques sont rendues possibles, nourries et protégées par le manque de transparence et la culture du secret qui règnent dans le petit monde du négoce ainsi que par l'absence de régulation efficace en Suisse.

Notre enquête s'appuie sur des sources documentaires exclusives, en premier lieu un « contrat à terme d'enlèvement de fuel oil destiné à l'export » conclu entre Philia et la Coraf en mai 2013. Ce contrat, envoyé par une source anonyme, a été signé par l'administrateur général de la raffinerie d'Etat Denis Christel Sassou Nguesso, qui n'est autre que le fils (notoirement corrompu) du président congolais. Il octroie à Philia la totalité du fioul destiné à l'export du 1^{er} juin au 31 décembre 2013, renouvelable pour une année « après une

évaluation en janvier 2014 ». Selon les autres documents qui nous sont parvenus, Philia a obtenu cinq cargaisons de fioul en 2013. Le négociant suisse a réalisé un chiffre d'affaires de 140 millions de dollars en revendant ce fioul. A cela s'ajoutent trois cargaisons de naphta et une cargaison d'essence légère, pour un total de 35 millions de dollars.

Un contrat raffiné

Ce juteux contrat n'a pas été obtenu par la société de négoce au terme d'une procédure d'appel d'offre. Il contient par ailleurs plusieurs clauses suspectes et défavorables à la société étatique congolaise :

- La Coraf prend d'importants risques financiers en concédant son fioul en open credit, c'est-à-dire sans garantie de paiement, à cette petite firme dépourvue de

toute référence dans le secteur du négoce.

- Elle accepte des paiements à longue échéance, quitte à amputer sa trésorerie de plusieurs dizaines de millions de dollars, devenant ainsi de facto la banque de Philia.
- Elle autorise des paiements en « euro en utilisant un taux de conversion mutuellement convenu », plutôt que de fixer un taux de référence explicitement mentionné dans le contrat.

Outre les économies sur les frais bancaires réalisées grâce à ces clauses, l'open credit et les paiements à longue échéance permettent à Philia de financer des transactions sans emprunter à un établissement financier. La société genevoise peut ainsi se soustraire aux procédures de conformité (compliance) mises en œuvre par les banques avant d'ouvrir une lettre de crédit. Elle reste par conséquent sous le radar de la seule forme de régulation – par ailleurs

indirecte – à laquelle sont soumises une partie des transactions réalisées par les négociants suisses.

Des reventes systématiques

Au-delà du contrat lui-même, le modèle d'affaires adopté par Philia en République du Congo interpelle. La société genevoise revend en effet systématiquement les cargaisons obtenues de la Coraf notamment à d'autres négociants helvétiques – Mercuria, Mocoeh et AOT Trading – et ce aux mêmes conditions contractuelles, à l'exception du prix. Cette position de pur intermédiaire lui permet d'empocher une plus-value non négligeable pour un simple échange de paperasses. Le choix par la Coraf d'un tel partenaire commercial ne semble avoir aucune justification économique. La raffinerie étatique prend non seulement un risque financier, mais elle se prive aussi d'une marge et de rentrées fiscales importantes.

Les nombreux experts auxquels nous avons soumis les documents en notre possession sont unanimes : Philia a bénéficié des largesses de la Coraf. Ce traitement de faveur, que rien n'est

venu justifier, a permis à la société genevoise de se positionner dans le secteur très exclusif de l'aval pétrolier et de déployer ses activités dans d'autres pays, notamment au Gabon et au Sénégal. Il a surtout privé la population congolaise de revenus essentiels pour son développement. Même si nous ne sommes pas en mesure de chiffrer précisément le manque à gagner lié aux transactions documentées dans ce rapport, nous pouvons affirmer que celui-ci est conséquent.

Philia : au cœur d'un détournement ?

Si les transactions impliquant Philia n'ont, en apparence, rien d'illégales, il reste à expliquer l'éligibilité de cette jeune firme sans référence et les largesses dont elle a bénéficié en République du Congo, où les négociants suisses sont très présents. Nous émettons l'hypothèse que Philia a agi pour le compte de personnes exposées politiquement (PEP), à qui elle aurait permis, de manière directe ou indirecte, de s'octroyer indûment une part de la rente pétrolière. Dans le secteur des matières premières, de tels mécanismes sont récurrents. La DB a recensé de nombreux cas, notamment au Nigeria, en Angola et en Ukraine. Parfois, les sociétés intermédiaires qui détournent une partie de la rente appartiennent directement à des PEP. Parfois, les montages sont plus subtils, et les intermédiaires n'ont pas de liens apparents avec les bénéficiaires ultimes du détournement de la rente. Dans le cas de Philia, rien ne nous permet à ce jour d'affirmer que les bénéficiaires de la société alimentent les poches de l'élite congolaise. Un faisceau d'éléments laisse toutefois penser que l'actionnaire unique de Philia, Jean-Philippe Amvame Ndong, entretient des relations privilégiées avec Denis Christel Sassou Nguesso. Plusieurs sources interrogées affirment en effet que les deux hommes sont amis. Ils se seraient

La République du Congo et la malédiction des ressources

- **Président :** Denis Sassou-Nguesso, au pouvoir depuis 1979
- **Croissance :** 3,5 à 8 % du PIB entre 2004 et 2014
- Le **pétrole** génère 80 % des recettes publiques
- **Indice de corruption :** 154^e sur 177 pays évalués
- **Indice de développement humain :** 140^e sur 187 pays
- **50% de la population** vit en dessous du seuil de pauvreté

Denis Christel Sassou Nguesso, le fils du président, est en charge de toutes les ventes de la part étatique du pétrole congolais, un secteur qui souffre d'importants problèmes de gouvernance.

© Jeune Afrique / Baudouin Mouanda

A qui profite le « profit oil » ?

Pour comprendre cette affaire, il est essentiel de décrire la manière dont le secteur pétrolier est administré en République du Congo, où acteurs publics et privés s'entremêlent. Qu'il s'agisse de la production ou de la commercialisation de l'or noir, un petit clan de personnages appointés par le président règne sur les contrats pétroliers. Depuis 2010, le fils du président, Denis Christel Sassou Nguesso, est le directeur général adjoint en charge de l'aval pétrolier au sein de la SNPC. Il est également à la tête de la Coraf. C'est donc à cet homme, connu pour ses dépenses somptuaires révélées par « l'affaire des biens mal acquis », actuellement instruite en France, qu'incombe la vente de la part étatique du pétrole congolais, appelée « profit oil ». Il s'agit du pétrole que les sociétés productrices sont tenues de fournir à l'Etat en guise de redevance en nature. Alors que cet or noir devrait générer des revenus substantiels, la Coraf est un gouffre financier pour l'Etat congolais. Les rapports de l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) montrent en effet qu'entre 2011 et 2013, la raffinerie nationale n'a pas rétrocédé au Trésor public l'équivalent financier de ce qu'elle a touché en pétrole. Les chiffres sont affolants : plus de 12% du « profit oil » s'est transformé en créance étatique. Qu'est-il advenu de ces profits, qui représentent près de 600 millions de dollars par année ? L'opacité totale entourant les activités de la Coraf ne permet pas de répondre à cette question.

« On ne fait pas d'activité pétrolière au Congo sans être associé à la famille présidentielle, c'est impossible. La logique est simple. Les rares appels d'offre sont un leurre destiné à rassurer la communauté internationale, mais tout est pipé ; tous les candidats n'ont pas les mêmes termes de référence. »

Un ancien ministre du pétrole congolais



régulièrement côtoyés dans le Sud de la France, où Amvame Ndong a vécu pendant plusieurs années. Des témoins rapportent par ailleurs que le personnel de Philia aurait été tenu de fournir des services d'ordre privé au fils du président congolais, comme recruter du personnel pour une fondation que ce dernier entendait créer.

Sollicités à plusieurs reprises, les dirigeants de Philia ont toujours affirmé que leurs activités étaient légitimes. Ils se sont défendus avec véhémence. En dépit de la transparence dont nous avons fait preuve, Philia a tenté d'empêcher la publication de ce rapport par des procédures judiciaires. D'abord dans le canton de Genève, où la firme est domiciliée, puis dans le canton de Vaud, où la DB a établi son secrétariat romand. Philia a été déboutée par la justice sur deux de ses requêtes. Elle a choisi de retirer les deux autres. Ses diri-

geants n'ont toutefois pas démenti l'existence de relations entre l'actionnaire unique de la société et le fils du président congolais. Ils n'ont pas non plus réussi à démontrer que ces relations n'avaient pas joué un rôle dans l'obtention de ce contrat aux clauses si avantageuses. Espérons que ce rapport permettra de faire sortir d'autres éléments susceptibles de confirmer, ou d'infirmer, notre hypothèse.

La responsabilité des « clients » suisses de Philia

Philia n'est pas la seule société helvétique mise en cause dans ce rapport. Les acheteurs des cargaisons vendues par la société de négoce portent au moins une responsabilité morale, si celles-ci ont été obtenues de la Coraf par des moyens illégitimes, voire illégaux. Mercuria, Mocooh ou encore AOT Trading ont-ils effectué une quelconque vérification des opérations effectuées par Philia, en s'interrogeant

notamment sur les ayants droit économiques de leur partenaire d'affaires ainsi que sur les conditions dans lesquelles celui-ci a obtenu son contrat? On peut légitimement en douter.

Lutter contre la malédiction

Afin d'empêcher que les négociants suisses ne contribuent à la malédiction des ressources, les autorités helvétiques doivent prendre des mesures contraignantes allant bien au-delà des propositions faites par le Conseil fédéral dans son «Rapport de base: matières premières», publié en mars 2012. En tant que première place mondiale de négoce, la Suisse porte une responsabilité particulière. C'est pourquoi la DB propose notamment la création d'une autorité de surveillance indépendante, la ROHMA (d'après son nom en allemand Rohstoffmarktaufsicht), chargée de réguler et de contrôler ce secteur sensible.

Nos recommandations aux autorités fédérales

- **Garantir la transparence des paiements et la transparence des contrats conclus par des sociétés suisses du secteur des matières premières avec des gouvernements et des compagnies publiques.**
- **Soumettre les sociétés suisses du secteur des matières premières à des devoirs de diligence relatifs à leur chaîne d'approvisionnement.**
- **Soumettre les sociétés suisses du secteur des matières premières à des devoirs de diligence visant à connaître leurs relations d'affaires.**
- **Etablir une autorité fédérale de surveillance des marchés de matières premières, telle que la Rohma, imaginée par la DB.
(Pour plus d'informations: www.ladb.ch/rohma ou www.rohma.ch)**

Notes

- 1 *Le Matin Dimanche*, « Ces liaisons dangereuses du négoce exposent la Suisse », 30.3.2014.
- 2 Le délai de réponse était du 24 octobre au 14 novembre 2014.
- 3 www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hdr/2014-human-development-report/; consulté le 21.10.2014.
- 4 www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2014/PDF/CN_Long_EN/CongoRep_EN.pdf
- 5 Selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International, le Congo se classe 154^e sur 177 pays en 2013: www.transparency.org/cpi2013/results; consulté le 30.10.2014. La Banque mondiale évalue la « Facilité de faire des affaires » de 189 pays. La République du Congo est classée 179^e en 2014: <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/congo-rep>; consulté le 30.10.2014.
- 6 IMF. *Article IV Consultation*. September 2014 et U.S. Energy Information Administration. Congo (Brazzaville). January 29, 2014.
- 7 www.jeuneafrique.com/Articles/Dossier/JA2763p032.xml4/denis-sassou-nguessou-pct-snpc-denis-christel-sassou-nguessodenis-christel-sassou-nguessou-avant-d-etre-le-fils-du-president-je-suis-un-citoyen-congolais.html; consulté le 16.10.2014.
- 8 Dans la chaîne de l'offre, « l'aval » désigne l'activité de vente et de distribution de pétrole brut et de produits raffinés (essence, kérosène, etc.). Ici, il s'agit essentiellement de ventes.
- 9 http://mhc.cg/societes_et_agences_sous_tutelle/la_snpc/la_coraf.html; consulté le 16.10.2014. En dépit de leur importance pour l'économie nationale, ni la SNPC ni la Coraf ne publient de rapport annuel.
- 10 www.secours-catholique.org/IMG/pdf/Rapport_Pe_trole_Congo_fev_2011.pdf; consulté le 30.10.2014.
- 11 <http://globaleyez.info/wp-content/uploads/SassouNguesso-DCVisit092011.pdf>; consulté le 20.10.2014.
- 12 Un jugement d'un tribunal britannique fait état de pots-de-vin versés à Hong Kong par ou pour le compte d'une ou de plusieurs sociétés de Vitol en faveur d'employés ou de représentants du Congo. Toutefois, il s'agissait d'une procédure portant sur un autre objet; ces pots-de-vin n'ont jamais fait l'objet d'un jugement. Cf. www.bailii.org/cgi-bin/markup.cgi?doc=/ew/cases/EWCA/Civ/2007/1128.html&query=Vitol+and+Kensington+and+Congo+and+Hong+and+Kong&method=boolean; consulté le 19.11.2014.
- 13 www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/2007_congo_press_release.pdf
- 14 https://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/long_beach_beneficial_ownership.pdf
- 15 Lire à ce sujet, par exemple: www.liberation.fr/societe/2013/12/15/biens-mal-acquis-au-tour-du-congo_966787; consulté le 20.10.2014.
- 16 L'expression « troïka » est empruntée à: *La Lettre du Continent*, « Denis Gokana, l'influent monsieur pétrole de Denis Sassou Nguesso », 26.9.2014.
- 17 *La Lettre du Continent*, « Denis Gokana, l'influent monsieur pétrole de Denis Sassou Nguesso », 26.9.2014.
- 18 <http://aogc-congo.com/index.php>; consulté le 16.10.2014.
- 19 *Africa Intelligence*, « Denis Gokana, baron de l'offshore », No 721, 29.4.2014.
- 20 www.orion-oil.com/; consulté le 16.10.2014.
- 21 www.vd.ch/themes/economie/registre-du-commerce/recherche-dentreprise-ou-de-titulaires-dans-le-canton/; consulté le 16.10.2014.
- 22 Fabrice Arfi et Marine Turchi, « Sarkozy au Congo: les dessous d'une conférence embarrassante », *Mediapart*, 27.7.2014.
- 23 *La Lettre du Continent*, « Denis Gokana, l'influent monsieur pétrole de Denis Sassou Nguesso », 26.9.2014.
- 24 Procès-verbal de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière du 19 juin 2013 relative au « volet Sassou Nguesso ». Nous nous sommes procuré ce document qui n'est pas public.
- 25 *Libération*, « Biens mal acquis, au tour du Congo », 15.12.2013.

- 26 L'ITIE est une initiative multipartite à laquelle les Etats adhèrent sur une base volontaire. Les Etats membres déclarent les revenus qu'ils perçoivent des compagnies extractives (licences, royalties, impôts, etc.) et ces dernières annoncent les versements effectués, l'idée étant de pouvoir comparer ces données et d'augmenter ainsi la transparence dans ce secteur. En 2013, l'ITIE a adopté de nouvelles normes, dont l'un des articles (4.1.c.) s'intéresse aux ventes de matières premières par les Etats. Lorsque ces ventes sont « significatives, la mise en œuvre de cet article est requise que celles-ci soient jugées « conformes ». C'est évidemment le cas du Congo, qui tire d'importantes recettes de ses ventes. Toutefois, le Congo n'a pas mis en œuvre la disposition « recommandée » (mais non obligatoire) en contraignant les acheteurs de ce pétrole à divulguer les montants versés à l'Etat. Ce qui empêche de comparer les recettes déclarées par le gouvernement avec les paiements versés par les acquéreurs.
- 27 www.itie-congo.org/; consulté le 16.10.2014. A ce jour, seuls les rapports trimestriels de l'année 2013 sont disponibles; il faut donc additionner les volumes vendus par la SNPC pour chaque trimestre et convertir le tout en dollars (une partie des ventes est comptabilisée en FCFA et l'autre en dollars). Dans un communiqué du 11 octobre 2014, la Coalition congolaise « Publiez ce que vous payez » s'est inquiétée du fait que le processus subisse « d'importants ralentissements en 2014 » et que « le rapport portant [sur l'] exercice 2013 n'est (...) toujours pas disponible ».
- 28 Natural Resource Governance Institute, Swissaid et la Déclaration de Berne, « Big Spenders: Swiss trading companies, African oil and the risks of opacity », juillet 2014, p. 7.
- 29 <http://eiti.org/files/Congo-Rep-2011-EITI-Report-2.pdf>;
<http://eiti.org/files/EITI%20REPORT%202012-CONGO%20B.pdf>; consultés le 9.10.2014.
- 30 Ce chiffre se base également sur les rapports trimestriels de l'année 2013. Cf. note 26.
- 31 *China Daily*, « SNPC plans more exploration campaigns », juin 28, 2012. Dans cet article, le directeur-général de la SNPC est interviewé.
- 32 Le naphta est un produit raffiné principalement utilisé par l'industrie pétrochimique.
- 33 US EIA. Congo Brazzaville latest report. www.eia.gov/countries/cab.cfm?fips=cf; consulté le 9.10.2014.
- 34 <https://eiti.org/files/Congo-Rep-2011-EITI-Report-2.pdf>; consulté le 9.10.2014.
- 35 <https://eiti.org/files/EITI%20REPORT%202012-CONGO%20B..pdf>; consulté le 9.10.2014.
- 36 www.itie-congo.org/; consulté le 16.10.2014. Ce chiffre est issu de la conversion en dollars de la valeur des barils livrés à la Coraf dévisée en FCFA.
- 37 Natural Resource Governance Institute, Swissaid et la Déclaration de Berne, « Big Spenders: Swiss trading companies, African oil and the risks of opacity », juillet 2014, p. 13.
- 38 Gunvor nie avec véhémence toute participation dans ce schéma et impute la faute à un employé congédié depuis.
- 39 Gunvor Group Ltd., Preliminary Offering Circular, dated 10 May 2013, p.96;
www.paresources.se/en/Operations/West-Africa-region/The_Republic_of_Congo_Brazzaville/;
consulté le 16.10.2014.
- 40 Puma International Financing SA, Preliminary Offering Memorandum, Dated January 17, 2014, pp. 2 et 32.
- 41 Puma International Financing SA, Preliminary Offering Memorandum, Dated January 17, 2014, p. 6.
- 42 Puma International Financing SA, Preliminary Offering Memorandum, Dated January 17, 2014, p.157.
- 43 Puma International Financing SA, Preliminary Offering Memorandum, Dated January 17, 2014, F-18.
- 44 www.lynxenergy.com/wp-content/uploads/2012/11/brochure_lynx_fr.pdf;
consulté le 16.10.2014.
- 45 www.lynxenergy.com/fr/nos-activites/investissement/x-oil/; consulté le 16.10.2014.
- 46 Entretien du 1.10.2014 dans les locaux de Philia.
- 47 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard, l'avocat de Philia.

- 48 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 49 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 50 www.verif.com/dirigeants/Jean-Philippe-AMVAME-NDONG-3778325/ ; consulté le 20.10.2014.
- 51 www.avenir-cotedazur.com/upload/avenir-2132-5-07-2013-bd.pdf ; consulté le 20.10.2014.
- 52 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 53 Courriel de M^e Michel Bussard du 6 novembre 2014.
- 54 www.oandopl.com/ ; consulté le 20.10.2014.
- 55 *Africa Intelligence*, « SNPC: Sassou Jr place ses traders », No 661, 19.6.2013.
- 56 www.micpme.bj/gufe/publication-des-entreprises/cotonou/societes/703-publication-des-nouvelles-societes-de-cotonou-du-03-septembre-2013 ; consulté le 20.10.2014.
- 57 <http://gufebenin.org/images/documents/060314.pdf> ; consulté le 20.10.2014. Questionnés sur les activités de la BAIC, les dirigeants de Philia n'ont pas souhaité répondre.
- 58 <http://globaleyev.com/wp-content/uploads/SassouNguesso-DCVisit092011.pdf> ; consulté le 20.10.2014.
- 59 http://mitsloan.mit.edu/pdf/NewsAtMITSloan_Issue171.pdf ; consulté le 20.10.2014.
- 60 Yaya Moussa est aussi le fondateur et le CEO de Kontinent LLC, une société basée à Washington DC, dont le but est d'acquérir des parts minoritaires dans le pétrole, le gaz et le secteur minier africain. Cf. <http://kontinentllc.com/about-us.html> ; consulté le 20.10.2014.
- 61 Nous n'avons pas les contrats relatifs, mais les factures sont en notre possession.
- 62 Ce chiffre est donné à titre de comparaison. En effet, la proportion n'est pas valable, puisqu'elle mélange, d'un côté, le pétrole brut cédé par la SNPC à la Coraf et, de l'autre, les produits raffinés de la Coraf qui prennent une valeur ajoutée.
- 63 Nous n'avons pas les contrats relatifs, mais détenons les factures. Par ailleurs, le consultant spécialisé dans l'aval pétrolier africain, CITAC, mentionne le fait que Philia a remporté, en septembre 2013, un appel d'offres pour une transaction de fioul auprès de la Sogara. Cf. CITAC, Sub-Saharan Africa Oil Market Report, September 2013, p. 22.
- 64 Courriel de M^e Michel Bussard du 6 novembre 2014.
- 65 Ces marges ont été calculées en déduisant 30 % de la marge nette que Philia doit rétrocéder à la Coraf en vertu de l'article 11 du contrat, intitulé « Prime variable ». Nous n'avons pas trace de ces rétrocessions, mais sommes partis du principe qu'elles ont bien eu lieu.
- 66 Par « mêmes conditions », nous entendons notamment même produit, même quantité, même lieu et même date d'enlèvement, même INCOTERM (standard désignant qui de l'acheteur ou du vendeur prend en charge les coûts, comme le fret).
- 67 Il s'agit des transactions dont nous avons connaissance. Nous ne pouvons exclure qu'il y en ait eu d'autres. Philia n'a pas souhaité répondre sur ce point lors de notre entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 68 AOT Trading SA compte à son conseil d'administration un certain Martin Fasser, qui est également président de la Zug Commodity Association, le lobby zougais des négociants en matières premières. En 2012, AOT s'est distinguée en étant l'une des rares firmes à livrer des produits pétroliers au régime syrien de Bachar el-Assad au début de la guerre civile. Cf. www.reuters.com/article/2012/03/09/swiss-syria-sanctions-idUSL5E8E8A3H20120309 ; consulté le 16.10.2014.
- 69 Il s'agit en fait d'une transaction qui a été scindée en deux cargaisons pour des raisons logistiques, selon nos informations. Celles-ci donnent donc lieu à deux jeux de documents.
- 70 <http://www.bbenergy.com/ourgroup.html> ; consulté le 15.10.2014.
- 71 Nous partons du principe que cette rétrocession a eu lieu, bien que nous n'en détenions pas la preuve. Nous avons postulé de même pour toutes les transactions. Les dirigeants de Philia précisent que « Philia a reversé le 30 % de son bénéfice brut à chaque fois qu'elle en a réalisé ».
- 72 Taleveras dispose aussi d'une antenne en Suisse: Tiveras Energy Services SA.
- 73 <http://concordenergygroup.com/about-us/our-people/contacts/> ; consulté le 15.10.2014.
- 74 Notons toutefois que la donne pourrait avoir changé en 2014. En janvier et février 2014,

- Philia a en effet gagné des appels d'offres pour enlever deux cargaisons au Sénégal. Au début de l'année, Philia a affrété un cargo depuis Pointe-Noire et c'est en remontant le long de la côte africaine que la firme, profitant de sa présence dans la région avec un navire déjà partiellement chargé, a pu jouer sur le coût du fret et empocher le contrat au Sénégal. Faisant d'une pierre deux coups, Philia a proposé à la raffinerie sénégalaise un prix d'achat nettement plus élevé que ses concurrents, et a donc logiquement emporté la mise. Cf. CITAC, Sub-Saharan Africa Oil Market Report, January 2014, p. 19, et CITAC, Sub-Saharan Africa Oil Market Report, January 2014, p. 17.
- 75 Petroleum Revenue Special Task Force, Final Report, November 2012, p. 53; Christina Katsouris and Aaron Sayne, « Nigeria's Criminal Crude: International Options to Combat the Export of Stolen Oil », Chatham House, September 2013, p. 23.
- 76 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 77 Catherine Jago et Liz Bossley, « Trading Refined Oil Products. The Consilience Guide », Consilience Energy Advisory Group Ltd., p. 137. Citation originale: « A cargo of oil products could be worth as much as \$ 50 million. Lost interest for one day on that amount could be worth about \$ 5,000 ».
- 78 Le RAT est une fraction résiduelle résultant du raffinage de pétrole brut par distillation atmosphérique.
- 79 Selon nos informations, BNP Paribas (Suisse) SA a cessé toute relation d'affaires avec Philia. Sollicité à ce sujet, Ikenna Okoli a jugé notre question « absurde », témoignant d'une « méconnaissance » de l'industrie, arguant que BNP Paribas a récemment diminué drastiquement son activité de financement du négoce. Néanmoins, sa réponse laisse penser que BNP Paribas a en effet cessé de financer Philia.
- 80 Entretien du mardi 3. 6. 2014 avec M^e Michel Bussard et Ikenna Okoli.
- 81 En adressant nos questions à la Coraf, nous avons précisé que nous souhaitions également nous adresser personnellement à Jean-Jacques Makaya ainsi qu'à Denis Christel Sassou Nguesso. Ces demandes sont restées lettre morte.
- 82 Catherine Jago et Liz Bossley, « Trading Refined Oil Products. The Consilience Guide », Consilience Energy Advisory Group Ltd., p. 138. Une lettre de crédit est dite irrévocable en ce sens que la transaction ne peut avoir lieu sans que la banque de l'acheteur bloque le montant de la transaction sur un compte, montant qui est automatiquement versé à la banque du vendeur lorsque la cargaison est livrée. D'ailleurs, Philia exige d'être payée v par lettre de crédit par les contreparties auxquelles elle revend ses cargaisons de la Coraf. « Nous serions plus à l'aise avec une lettre de crédit confirmée », écrit Philia dans le cadre de discussions autour de son contrat de revente de fioul à AOT Trading SA.
- 83 Catherine Jago et Liz Bossley, « Trading Refined Oil Products. The Consilience Guide », Consilience Energy Advisory Group Ltd., p. 141.
- 84 C'est ainsi par ce biais que Clariden Leu, du groupe Credit Suisse, a dénoncé Gunvor pour soupçons de blanchiment d'argent en examinant les commissions versées dans le cadre de son contrat d'exportation de brut congolais. Cette dénonciation a débouché sur l'ouverture d'une enquête pénale évoquée plus haut.
- 85 Rapport annuel 2013, Groupe BGFIBank, p. 7.
- 86 Le groupe BGFIBank compte des succursales dans plusieurs pays d'Afrique centrale. Au Cameroun et en Guinée équatoriale, l'Etat est directement actionnaire. Cf. Rapport annuel 2013, Groupe BGFIBank. En Guinée équatoriale, Melchor Esono Edjo a détenu des parts de la banque à titre privé, alors qu'il exerçait en tant que ministre des Finances, selon *Africa Confidential*, « L'Etat, c'est nous », Vol. 54, No 14, 5.7.2013. M. Esono Edjo préside encore le conseil d'administration de BGFIBank Guinée équatoriale. Cf. Rapport annuel 2013, Groupe BGFIBank, p. 16.
- 87 <https://www.beac.int/download/cng.bgfi.pdf>; le document, consulté le 9.10.2014, fait état de la situation de la banque en 2011. Il ne précise pas le prénom de « M^{me} Bongo Ondimba ». Selon toute vraisemblance, il s'agit de Pascaline Mferri Bongo Ondimba, sœur du président gabonais, Ali Bongo Ondimba. Cf. Note suivante.
- 88 https://www.bgfi.com/sites/default/files/PDF/bgfiweb_netisse_eu/rapport_annuel_groupe_bgfibank_2013.pdf; consulté le 22.10.2014.

- 89 https://www.bgfi.com/sites/default/files/PDF/bgfiweb_netisse_eu/rapport_annuel_groupe_bgfiweb_2013.pdf; consulté le 22.10.2014.
- 90 Nicolas Sarkozy, tout comme d'autres cadres de l'UMP, entretient de bonnes relations avec la République du Congo. En juillet, l'ancien président français s'est rendu à Brazzaville pour y donner une conférence, généreusement rémunérée, dans le cadre d'un forum organisé par Forbes Afrique, la publication de Lucien Ebata, mentionnée plus haut. Lire à ce sujet : Fabrice Arfi et Marine Turchi, « Sarkozy au Congo : les dessous d'une conférence embarrassante », *Mediapart*, 27.7.2014, et Marine Turchi, « Les mystérieux voyages de l'UMP au Congo », *Mediapart*, 27.7.2014.
- 91 Jean-Dominique Okemba participe à ce titre au Comité de trésorerie, une structure présidée par le président en personne et qui réunit plusieurs hauts fonctionnaires ou ministres, dont Jean-Jacques Bouya, ministre délégué aux Grands travaux, mentionné parmi les bénéficiaires d'un réseau de structures offshore démantelé dans le cadre de l'affaire des « biens mal acquis ». Sur le Comité de trésorerie : *La Lettre du Continent*, « Denis Gokana, l'influent monsieur pétrole de Denis Sassou Nguesso », 26.9.2014.
- 92 Fabrice Arfi, « A Paris, le shopping de la corruption du clan Sassou Nguesso », *Mediapart*, 23.10.2013.
- 93 https://www.bgfi.com/sites/default/files/PDF/bgfiweb_netisse_eu/bgfi-40-ans.pdf; consulté le 20.10.2014.
- 94 https://www.bgfi.com/sites/default/files/PDF/bgfiweb_netisse_eu/bgfi-40-ans.pdf; consulté le 20.10.2014.
- 95 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 96 www.itie-congo.org/images/rapport13/fairlinks-congo-itie2013-rapport-itie2013.pdf; consulté le 6.1.2015. Notons par ailleurs qu'au second semestre 2014, M. Amvame Ndong a créé, à Brazzaville, la société Delta Energy SA, qui dispose d'une « adresse provisoire » au boulevard Denis-Sassou-Nguesso. Cf. www.sgg.cg/imageProvider.asp?private_resource=2098&fn=jo_2014_44.pdf; consulté le 3.12.2014. Le site internet de cette société est également « provisoire ». Cf. <http://deltaenergy-sa.com>; consulté le 3.12.2014.
- 97 https://eiti.org/files/Republic%20of%20Congo%202007-2008-2009%20EITI%20Report_1.pdf; consulté le 30.10.2014.
- 98 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 99 https://eiti.org/files/Republic%20of%20Congo%202007-2008-2009%20EITI%20Report_1.pdf; consulté le 30.10.2014.
- 100 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 101 Entretien du 28.10.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 102 Entretien du 2.12.2014 dans les locaux de l'étude de M^e Michel Bussard.
- 103 *Le Temps*, « Sociétés de négoce et élites politiques : les relations troubles de la Suisse », Marc Guéniat et Olivier Longchamp, 2.4.2014.
- 104 <http://medienundzeit.at/wp-content/uploads/2014/04/mz-12014-Monika-Roth-Compliance-der-Rohstoff-von-Corporate-Social-Responsibility-S.22-33.pdf>; consulté le 1.12.2014. La traduction vers le français, réalisée par la DB, n'engage pas l'auteure.
- 105 Courriel du 2.12.2014.
- 106 Courriels du 4.11.2014.
- 107 www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2014/2014-06-25/ber-f.pdf; consulté le 1.12.2014.
- 108 www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2014/2014-06-25/ber-f.pdf; consulté le 1.12.2014.
- 109 <http://publishwhatyoupay.org/fr/about/advocacy/transparence-des-contrats-0>
- 110 <https://eiti.org/fr/news/trafigura-divulguera-ses-paiements-aux-gouvernements-pour-l-achat-de-p-trole>; consulté le 1.12.2014.
- 111 Natural Resource Governance Institute, Swissaid et la Déclaration de Berne, « Big Spenders : Swiss trading companies, African oil and the risks of opacity », juillet 2014.
- 112 The Wolfsberg Group, The Wolfsberg Trade Finance Principles, janvier 2009, p. 16.



Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern



Ce rapport est le résultat d'une enquête approfondie menée par la Déclaration de Berne (DB) sur les relations d'affaires privilégiées entre le négociant genevois Philia et la société congolaise de raffinage (Coraf), qui appartient à 100% à la Société nationale des pétroles congolais (SNPC), elle-même propriété de la République du Congo. Sur la base de sources documentaires exclusives, nous montrons comment Philia a bénéficié de clauses anormalement favorables dans le cadre d'un «contrat à terme d'enlèvement de fuel oil destiné à l'export». Ce contrat, attribué sans appel d'offres, a été signé par le fils du président congolais Denis Christel Sassou Nguesso, un personnage notoirement corrompu. Les enjeux sont immenses pour la population, car le pétrole représente la principale source de revenus de la République du Congo, un pays emblématique de la malédiction des ressources dont sont victimes la plupart des pays producteurs de matières premières.

La Déclaration de Berne

La Déclaration de Berne (DB) est une organisation non gouvernementale indépendante dont les activités sont financées principalement par le soutien de ses quelque 25 000 membres. La DB s'engage depuis plus de 40 ans pour des relations équitables entre la Suisse et les pays en développement. Elle met en lumière les enjeux sociaux et économiques liés à notre mode de consommation et aux activités des entreprises helvétiques à l'étranger et mène des actions pour que les décideurs politiques et économiques assument leur responsabilité sociale et environnementale. Par son travail de recherche, d'analyse, de campagne et de lobbying, elle encourage une politique au service des droits humains.

www.ladb.ch

Déclaration de Berne

Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne
Tél. +41 (0)21 620 03 03
Fax +41 (0)21 620 03 00
info@ladb.ch
www.ladb.ch
CP 10-10813-5

Erklärung von Bern

Dienerstrasse 12, Postfach
CH-8026 Zürich
www.evb.ch
info@evb.ch
Tel. +41 (0)44 277 70 00
Fax +41 (0)44 277 70 01
Postkonto 80-8885-4

Dichiarazione di Berna

Casella postale 1356
CH-6501 Bellinzona
www.db-si.ch
info@ladb.ch
Tel. +41 (0)21 620 03 03
Fax +41 (0)21 620 03 00
Conto postale 10-10813-5